

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 20 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 4431).

MM. Henri Lucas, Cazenave, Royer.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

MM. Poncelet, Westphal, Barbet, Dehen, Falala, Hogueu, Sprauer. Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 4444).

3. — Ordre du jour (p. 4444).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Henri Lucas.

M. Henri Lucas. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a plus d'un an, monsieur le ministre, vous présentiez, au nom du Gouvernement, un plan qui se voulait de redressement économique et financier de la France.

Aujourd'hui, nous sommes à même de dresser un bilan de votre politique économique et sociale. Après le Premier ministre, vous êtes venu à cette tribune nous dire, en laissant soigneusement dans l'ombre les années de 1958 à 1968, qu'excepté quelques petits détails, tout va bien dans notre pays.

Un an après la dévaluation du franc, quel est le bilan de votre gestion? Vous ne vous étonnez pas si, à cet égard, nous ne partageons aucunement l'optimisme de commande du Gouvernement et de sa majorité. En une année, le niveau de vie

des familles s'est encore amoindri tandis que les bénéfices des groupes monopolistes augmentaient considérablement. Telle est la réalité.

Vos prévisions, monsieur le ministre, se sont révélées inexactes.

Au début de cette année, vous n'aviez pas hésité à promettre « la stabilité permanente des prix ». La hausse des prix ne devait pas dépasser 3,9 p. 100 en 1970. Mais, en six mois, cette hausse a atteint 3,6 p. 100 et elle sera au moins de 5,8 p. 100 en fin d'année. Quant aux importations, elles ont augmenté de 9,2 p. 100 en volume et non de 3,2 p. 100 comme on l'avait annoncé.

La progression de la production est due avant tout à une conjoncture extérieure plus favorable que ce qui était prévu.

Votre politique consistait à freiner le développement de la consommation populaire pour assurer le développement de l'exportation.

Il ne s'agissait pas de rétablir les équilibres fondamentaux compromis par la spéculation contre la monnaie nationale mais d'accélérer l'accumulation du capital au détriment des besoins sociaux.

Cela est parfaitement illustré par l'enquête que l'I. N. S. E. E. a réalisée auprès des chefs d'entreprise et qui révèle « que la production des biens de consommation continue à plafonner ou à diminuer ».

Cela se reflète d'ailleurs au niveau de la production industrielle. C'est ainsi que depuis janvier 1970, mis à part l'indice du gaz naturel, celui des produits pétroliers et celui de la construction électrique, qui subissent un net ralentissement dans la progression, les autres branches d'industrie marquent un recul qui est particulièrement sensible pour la production des biens de consommation : textile, bâtiment, cuir, production d'électricité, etc. Cette tendance apparaît nettement dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1971.

Mais est-ce à dire pour autant que nos exportations sont florissantes? Non! Le ministre des finances a dû en convenir lui-même lors de son audition à la commission des finances.

Les chefs d'entreprise partagent son pessimisme. « On constate que la demande étrangère s'est réduite », relève l'enquête de l'I. N. S. E. E.

De même, on constate un déséquilibre de la balance commerciale de la France avec les pays situés en dehors de la zone franc. Le taux de couverture des importations par les exporta-

tions n'est plus que de 87 p. 100 en septembre 1970. Certes, des capitaux sont rentrés en France, attirés par des taux d'intérêt élevés qui constituent un nouveau cadeau aux spéculateurs.

Mais la consommation intérieure a stagné et rien ne vous permet d'affirmer que la conjoncture va s'améliorer. La moitié des salariés gagnent moins de 1.000 francs par mois et 4 millions de travailleurs doivent vivre avec moins de 800 francs par mois.

Pour apprécier réellement le niveau de vie des Français, il ne faut pas oublier les charges écrasantes et, notamment, une fiscalité antidémocratique qui s'ajoutent à la hausse des prix et à la politique des revenus, pour aggraver la pression sur la consommation populaire. Les manifestations de cette exploitation frappent les retraités, les pensionnés et les économiquement faibles, dont le pouvoir se prétend le défenseur.

En 1970, les Français ont payé plus d'impôts. Ils ont payé plus cher les transports publics, l'électricité, le gaz, les loyers. Comment s'étonner, dès lors, que la consommation intérieure diminue ?

Depuis l'installation du Gouvernement, le chômage s'est accru dans des proportions très importantes. Le chiffre des demandes d'emploi enregistré en mars 1968 est dépassé. Il y a aujourd'hui 440.000 chômeurs, dont 40 p. 100 sont des jeunes. Mais, pour dissimuler la gravité du problème, le ministre du travail tente de démontrer que le chômage est en voie de disparition. Ce voile idéologique ne peut masquer ce qui est une conséquence logique de la politique économique du Gouvernement.

Les restrictions du crédit bancaire, si elles ont porté préjudice à la consommation populaire, n'ont guère gêné les sociétés capitalistes. Les investissements des grandes entreprises ont augmenté considérablement, alors que la croissance était négligeable pour les investissements du secteur nationalisé. L'année 1970 s'annonce aussi florissante pour les monopoles que l'année 1969 durant laquelle leurs bénéfices ont augmenté en moyenne de plus de 20 p. 100.

L'aide sélective et l'appui de l'Etat sont réservés en priorité à quelques entreprises de dimension internationale comme Saint-Gobain, Pont-à-Mousson, Rhône-Poulenc, Pêchiney, Michelin, Peugeot, Dassault, Ugine-Kuhlmann. Ces groupes sont sous le contrôle des représentants directs des vingt plus grandes entreprises, l'association des grandes entreprises françaises — l'Agref — dont le rôle est à présent capital à la tête du C. N. P. F. et qui revendique de l'Etat que la plus grosse part de l'épargne soit transférée dans les caisses des groupes industriels les plus puissants.

L'intérêt national et l'intérêt des monopoles sont opposés. Votre politique aboutit à un échec au niveau de la satisfaction des besoins sociaux du plus grand nombre.

Cet échec était prévisible, puisque l'impérialisme industriel proclamé par le pouvoir implique que toutes les options économiques et sociales sont déterminées par les rythmes recherchés par l'accumulation du capital et du profit maximum. Toutes les envolées lyriques sur la « nouvelle société » n'y changeront rien.

La reprise spontanée sur laquelle reposent les comptes de la nation n'a pas eu lieu.

En liant de plus en plus le sort de notre industrie aux marchandages entre monopoles à l'échelle européenne et mondiale, vous tournez le dos à toute planification véritable, vous abandonnez au capital étranger les moyens de direction de l'économie nationale et rendez celle-ci de plus en plus dépendante de la conjoncture internationale.

Or les économies des pays capitalistes connaissent de graves désordres de caractère structurel : l'inflation et la récession vont de pair aux U. S. A. ; la situation se dégrade en Grande-Bretagne et le chômage s'étend ; la République fédérale d'Allemagne envisage d'appliquer une politique de stabilisation. La conjoncture mondiale et les désordres monétaires sont lourds de menaces pour la croissance de l'économie française.

Hier, vous sacrifiiez la consommation intérieure au profit des exportations. Aujourd'hui, la conjoncture mondiale devient moins favorable pour les exportateurs français, mais vous refusez toujours à relancer la consommation populaire. Ainsi vous demeurez dans l'expectative et vous dissimulez votre absence de politique économique à moyen terme par un renforcement de l'action idéologique.

Contrairement aux déclarations officielles, nous estimons qu'un ralentissement sensible de notre expansion n'est pas écarté. Comment s'en étonner quand on sait que votre politique industrielle ne repose pas sur une véritable analyse des besoins sociaux, privés et collectifs, des masses travailleuses.

Les perspectives économiques sont préoccupantes et l'examen de la politique budgétaire ne peut que renforcer cette impression.

Là encore, votre but n'est pas d'assurer les équilibres fondamentaux du budget ou des prix, mais d'orienter les recettes et les dépenses de l'Etat en fonction des besoins de l'accumulation capitaliste.

Le budget que vous nous proposez est de la même nature que les onze budgets qui se sont succédé depuis 1958.

En matière de recettes, René Lamps a suffisamment montré le caractère antidémocratique du système fiscal actuel pour que j'y insiste longuement.

En 1971, l'impôt sur le revenu ainsi que des taxes de vœu chère conjugueront leurs actions pour renforcer la pression fiscale sur les travailleurs et réduire encore davantage la consommation populaire, tandis que les sociétés capitalistes bénéficieront d'avantages de toutes sortes.

Considérons quelques aspects importants de votre loi de finances, et notamment le budget de l'éducation nationale, dont le Gouvernement se plaît à dire qu'il est cette année le premier budget de l'Etat.

Nous serions tentés de dire : « enfin » ! Mais avec 17,90 p. 100, nous sommes encore loin des 25 p. 100 qu'a réclamés notre groupe, traduisant en cela la volonté de tous les syndicats et organisations qui se préoccupent du sort de l'école et des enfants.

Puisque, pour souligner votre effort dans ce domaine, vous comparez les dépenses de l'éducation nationale à celles du budget militaire, nous constatons qu'en ce qui concerne l'équipement, les mesures nouvelles s'élèvent à quatre milliards pour le ministère des armées et à un milliard et demi seulement pour l'éducation nationale.

Pour ce qui engage l'avenir, c'est-à-dire les autorisations de programme, elles sont majorées de plus de 14 p. 100 pour les dépenses militaires ; en revanche, vous les diminuez pour l'éducation nationale.

Donc, malgré les apparences, le budget de l'éducation nationale ne constitue pas, dans votre esprit, la priorité des priorités. Au contraire, cette stagnation, au regard des besoins, n'est pas incompatible, pour le Gouvernement, avec l'octroi de nouvelles faveurs à l'enseignement privé.

Aucune mesure n'est proposée pour enrayer la surexploitation des jeunes travailleurs et des femmes, alors que l'élévation du taux d'activité de ces dernières, notamment des mères de famille, reste une caractéristique de l'emploi.

Pour assurer son avenir, le pays a besoin d'une main-d'œuvre capable de maîtriser les techniques nouvelles. Un nombre de plus en plus grand de travailleurs qualifiés sera nécessaire pour notre industrie dans les années qui viennent. Mais votre politique de la formation professionnelle tend seulement à adapter les individus à une tâche parcellaire répondant aux exigences immédiates du capital.

La fermeture de 110 centres de formation professionnelle des adultes a été décidée en 1970 et celle de 60 autres est prévue pour 1971.

Quant aux collèges d'enseignement technique, des milliers de jeunes ne peuvent y accéder faute de place. Pour ceux qui ont la chance d'y acquérir quelques notions techniques, la recherche d'un emploi correspondant à la qualification professionnelle acquise reste la grande inconnue.

Dans l'optique du pouvoir, l'agence nationale de l'emploi doit jouer un grand rôle dans la mobilité de la main-d'œuvre, et cela en liaison avec sa nouvelle politique de la main-d'œuvre immigrée. La mobilité de la main-d'œuvre, c'est surtout l'insécurité de l'emploi et aucune véritable solution n'est proposée pour y remédier.

M. Boussac, à qui le Premier ministre propose de s'unir avec son personnel pour construire la nouvelle société, a déjà mis en application cette société plus humaine en envisageant de licen-

cier au printemps 2.200 de ses employés. La mobilité de la main-d'œuvre, c'est actuellement entre un et deux millions de licenciements par an.

L'examen du projet de budget pour 1971 révèle les mêmes orientations néfastes que le précédent.

Alors que l'intervention publique en matière de financement des entreprises tend à prendre une place primordiale comme moyen d'orientation de la politique économique, les infrastructures dites improductives sont encore sacrifiées. Il en est ainsi pour les équipements collectifs indispensables, tels les centres d'éducation, de sport, de culture, de santé et les transports en commun.

On constate que le taux moyen de progression est de 10,2 p. 100 pour les dépenses civiles de fonctionnement. Il est seulement de 6,6 p. 100 pour le développement industriel et scientifique, de 7,4 p. 100 pour les charges communes et de 7,4 p. 100 encore pour l'équipement et le logement.

Quant aux dépenses d'équipement, c'est-à-dire les crédits de paiement, on observe la même tendance, la même conception : agriculture, moins 16,5 p. 100 ; jeunesse et sports, moins 1,3 p. 100 ; transports terrestres, moins 45,2 p. 100.

Après l'augmentation de la redevance de radiotélévision, la population doit s'attendre, en 1971, à de nouvelles hausses sur les tarifs de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., ainsi que sur l'électricité et certains tarifs des P. T. T.

Vous avez inclus dans votre projet de loi de finances des mesures concernant certaines catégories défavorisées ; nous les examinerons lors de la discussion de chaque budget

Ces résultats, très en retrait par rapport aux besoins réels, ne proviendront pas du « bon vouloir » du Gouvernement ; cela sera dû uniquement à l'action des intéressés soutenue par l'ensemble des organisations démocratiques et syndicales. C'est si vrai que vous avez complètement « oublié » les rentiers-viagers, qui sont cependant atteints directement par la hausse des prix.

De même, pour les agents de la fonction publique, vous avez admis, en 1970, une majoration supplémentaire de 1 p. 100. Elle est insuffisante puisque, dans l'année, l'ensemble des majorations ne correspond pas à la hausse des prix. C'est d'assez mauvais augure pour 1971.

Pour les retraités, l'action des « actifs » et des intéressés a abouti, on le sait, à l'intégration d'une première tranche de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Il semble, bien que nous n'en ayons pas confirmation, que le Gouvernement envisage une nouvelle mesure de ce genre. Elle paraît très insuffisante et ne pourrait satisfaire les retraités.

Dans le domaine particulier du logement, nous sommes loin de l'autosatisfaction du pouvoir. La construction de logements est en baisse constante : 382.720 logements en 1969, pour en arriver, dans le meilleur des cas, à 363.871 en 1971. Encore faut-il préciser que la construction d'H. L. M. accessibles aux travailleurs ne représente pas la part la plus importante dans ces chiffres.

Nous sommes très loin de la proposition du groupe communiste de construire 600.000 logements par an, dont au moins 50 p. 100 d'H. L. M. locatives. La politique actuelle du logement, c'est la liberté des loyers, le transfert de la construction locative du secteur public aux promoteurs privés.

Dans le même temps, les collectivités locales voient leurs charges, déjà très lourdes, s'aggraver.

La pénétration des industries privées dans les travaux réalisés par l'Etat se fait de plus en plus entreprenante. C'est vrai tout pour les P. T. T., avec Finextel et la venue d'une deuxième société privée, que pour la construction d'autoroutes où les profits florissants attirent nombre d'entreprises privées.

L'aérospatiale devient aussi l'objet de la convoitise du grand capital. En fait, on assiste, dans les secteurs les plus rentables des entreprises nationales, à une véritable mise en coupe réglée de la part des monopoles. L'apport des fonds publics aux grandes entreprises privées tend à devenir une règle générale.

Voilà ce qui transparaît dans le budget de 1971. Une telle orientation aura des répercussions préjudiciables pour l'avenir même de notre pays. Ces conséquences, nous les avons prévues lors de la discussion du budget de 1970.

La production s'est ralentie, le chômage s'est développé, le mécontentement général ne s'est pas ralenti, au contraire ! Les enseignements des luttes de 1968 n'ont pas été retenus par le pouvoir.

A cette situation, nous opposons une solution conforme aux intérêts de notre peuple, en commençant par mettre un terme à la domination économique et politique du grand capital, en supprimant la base de leur puissance par la nationalisation des grandes banques et des secteurs clés de l'industrie et en instituant leur gestion démocratique.

La production serait organisée non pas dans le sens de ce qui est le plus rentable mais suivant l'intérêt de notre pays. L'instauration d'un plan de développement économique et social établi démocratiquement permettrait, en outre, de promouvoir harmonieusement l'économie régionale au mieux des intérêts des habitants.

La réforme démocratique de la fiscalité s'impose d'urgence. Elle permettrait d'alléger la charge fiscale qui écrase le salarié, l'artisan, le commerçant, et d'imposer à leur juste taux les grosses fortunes ainsi que les profits des monopoles.

La réduction massive des crédits militaires permettrait de consacrer davantage aux investissements productifs, aux équipements sociaux, hospitaliers, culturels et sportifs.

Il faudrait consacrer à l'éducation nationale un budget qui soit à la hauteur de ses besoins et de notre avenir, c'est-à-dire un quart du budget national.

Donner au développement du marché intérieur l'impulsion indispensable : telle est la condition de la qualité et du volume de nos échanges extérieurs.

Pour cela, il faut que le Gouvernement améliore le pouvoir d'achat, les salaires, les pensions, les retraites et, surtout, leur garantie. C'est possible, à condition de pratiquer une politique constante de plein emploi, assortie de l'échelle mobile.

Le développement de notre marché intérieur, l'ouverture de relations normales avec tous les pays du monde, la réduction de la durée du travail, une véritable politique de formation professionnelle, l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite : telles sont les conditions de la résorption du chômage.

Il conviendrait également d'améliorer de façon décisive le sort de la petite paysannerie, grâce à une nouvelle politique agricole qui mettrait en œuvre, notamment, des moyens d'encouragement à la coopération dans toutes les formes démocratiquement décidées par les intéressés eux-mêmes.

Enfin, un soutien effectif permettrait aux artisans et aux commerçants de s'adapter à l'évolution rapide de la demande.

Telles sont nos propositions. Reconnaissez qu'elles se situent à l'opposé de votre politique, telle qu'elle est exprimée dans le présent projet de budget !

Ce budget, qui est l'expression même de la volonté du grand capital, tourne le dos aux intérêts de notre pays.

M. le Premier ministre a déclaré, dans son discours du 15 octobre, que « peut-être la majorité n'a pas cherché le spectaculaire ». En ce qui concerne les masses laborieuses, nous ne pouvons que lui en donner acte ! Quant aux monopoles, la croissance du profit, elle, a bien été spectaculaire, tout cela sous le signe de la « nouvelle société » !

Seule une autre politique, en faveur du peuple et sous son contrôle, permettra de s'engager dans la voie du progrès social, dans celle de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Falala. Le malheur, pour vous, c'est que le peuple n'en veut pas !

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Frank Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, prendre ses désirs pour des réalités n'a jamais été un programme. Ce n'est pas, en tout cas, un programme budgétaire.

Si vous le voulez bien, nous resterons donc dans le domaine des réalités.

Le budget pour 1971 nous est présenté en équilibre. Cela signifie que dépenses et recettes se compensent. Mais de quel ordre sont ces dépenses ? Sont-elles de nature à nous satisfaire ? Sont-elles acceptables en fonction de l'effort financier qui est demandé à la nation, c'est-à-dire à nous-mêmes ? Là se situe le véritable problème.

Les chiffres ne se discutent pas, sauf s'ils sont estimatifs. Or le projet de budget est estimatif. C'est donc beaucoup plus sur les options que sur les chiffres que nous avons à délibérer.

M. le rapporteur général a déjà exprimé de nombreuses réserves et, avec objectivité, il a traduit l'opinion de la commission des finances.

Il s'est réjoui de l'effort entrepris pour juguler la fraude. Ces mesures ne peuvent que nous satisfaire, mais, disons-le franchement, il en existait déjà qui n'ont pas été mises en œuvre et qui auraient permis de juguler cette fraude. Si l'on peut, de ce fait, espérer des rentrées plus importantes, il eût été souhaitable — et je rejoins l'opinion que M. Poniatowski exprimait devant la commission des finances — d'en tenir compte afin d'éviter certaines erreurs.

On a déjà mis l'accent — l'orateur précédent l'a fait également — sur le problème des personnes âgées et des déshérités. Mais dire qu'il faut accentuer les efforts à cet égard, ce n'est qu'affirmer, une nouvelle fois, une vérité première.

Il n'est pas question de discuter chapitre par chapitre, budget par budget, les chiffres tels qu'ils sont arrêtés dans le projet qui nous est soumis ; nous le ferons à la faveur des prochaines séances. Aussi resterai-je sur un plan plus général.

Un pays en expansion — ce que nous voulons être — cela veut dire un pays qui s'équipe non seulement en matériel mais aussi en matière grise, un pays qui incite sa population à produire plus et à meilleur compte, par une meilleure utilisation de ses possibilités ; un pays où la main-d'œuvre spécialisée s'accroît plus vite que la main-d'œuvre du niveau le plus bas, et où des hommes de plus en plus capables dominent les éléments de production.

Une armée vaut par son encadrement. Une industrie ne vaut que par ses cadres.

Il n'est pas question de minimiser l'importance de la main-d'œuvre, qui est directement liée à la production, mais il est évident — et ce n'est faire injure à personne que de le dire — que sa valeur est elle-même liée à la valeur de ceux qui la dirigent.

Le pays doit en être persuadé et tout faire, non, certes, pour satisfaire sans examen, dans toutes ses aspirations, le monde des cadres, mais pour l'aider dans l'accomplissement d'une mission qui, souvent, n'est liée ni à un horaire ni même à un traitement, mais qui correspond à une véritable vocation.

Dans ce budget, monsieur le ministre, les revenus moyens sont sacrifiés une nouvelle fois, et je le regrette, car pour le pays c'est une erreur.

En fait, il s'agit moins d'argent et de prélèvement exceptionnel que de sentiments : une nouvelle fois, une promesse formelle n'a pas été tenue. On a l'impression que, à côté de mesures hypothétiques, telle la lutte contre la fraude, les mesures envisagées — elles, réelles — ont été prises à l'encontre des revenus moyens.

Nous souhaitons que dans le débat, monsieur le ministre, vous reveniez sur ces mesures. Eu égard à la masse budgétaire, il ne s'agit que de faibles dépenses, et c'est vraiment trop bon marché pour sacrifier de telles possibilités, ce qui serait une erreur.

Nous souhaitons que vous vous persuadiez que, pour être silencieux, les cadres n'en sont pas moins des hommes, qu'il serait fou de pousser à prouver leur puissance.

Puisque j'ai choisi de mettre l'accent sur ce problème, je voudrais attirer votre attention sur la vie de ces hommes, si nécessaires à la nation.

En dehors même de son traitement, qui lui est nécessaire pour être à l'abri de tout souci, et pour mettre à la disposition de son entreprise la totalité de ses capacités intellectuelles et de ses connaissances, un cadre devrait vivre dans une atmosphère favorable.

Cela me conduit à aborder le problème du logement, et plus spécialement du logement du jeune cadre, que sa formation oriente naturellement vers l'accession à la propriété, par le canal des primes et prêts.

Il y a cinq ou six ans, le prêt du Crédit foncier, forfaitaire, couvrait 60 p. 100 environ du prix d'achat, à un intérêt voisin de 5 p. 100, puisqu'il s'établissait à 5,15 ou 5,25 p. 100. Le taux des prêts complémentaires était de 9 ou 10 p. 100. Le délai de paiement, qui était de trois mois, vient d'être porté à cinq mois, mais est-ce là une mesure favorable ?

La charge, à l'époque, était à peu près compatible avec le pouvoir d'achat.

Actuellement, le prêt — toujours forfaitaire — ne représente plus, dans la majorité des cas, que de 30 à 40 p. 100 du coût de la maison, et le taux des prêts complémentaires est devenu prohibitif.

Alors, le cadre se tourne vers le secteur locatif libre ou H. L. M. Cela peut paraître normal, étant donné ce que je viens d'exposer, mais c'est tout de même anormal dans un système économique équilibré.

Mais, là encore, le plafond de ressources semble paradoxal. Des locaux sont libres parce que les personnes auxquelles ils sont destinés ne peuvent y accéder, et celles qui pourraient y prétendre sont éliminées par le jeu de ce plafond.

Les conséquences de cette situation sont graves. C'est d'abord la stagnation du marché immobilier, dont on ne peut, hélas ! se rendre compte qu'à terme ; car il faut toujours un recul d'une année, voire de deux années, pour en mesurer l'ampleur. C'est ensuite un risque de chômage.

Nous souhaitons que soient modifiés le montant et le taux des prêts, que soit reconsidérée la notion de plafond de ressources, de telle façon que ce plafond lui-même soit relevé. Ces suggestions, monsieur le ministre, ne sont pas exagérées.

Je n'aborderai aucun autre problème dans cette discussion générale, espérant que mon intervention n'aura pas été inutile.

C'est la valeur des cadres de la nation qui conditionne le succès de l'expérience que nous tentons actuellement. Si vous voulez réussir, monsieur le ministre, il faut mettre les cadres de votre côté, respecter la parole donnée, supprimer le prélèvement exceptionnel, maintenir intégralement les 5 p. 100 de frais professionnels déductibles, agir auprès du Crédit foncier pour ce qui est des prêts à la construction, favoriser l'accession à la propriété. Voilà ce que, pour ma part et au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, je vous demande.

Ma conclusion, je la trouverai dans votre exposé.

A un optimisme fondé sur les raisons que vous nous avez brillamment exposées devrait correspondre la fin des mesures de contrainte que vous avez prises en période critique.

Le maintien du fonds d'action conjoncturelle pour les équipements sociaux — je pense plus particulièrement au logement — ne se justifie plus.

De même, les restrictions concernant le crédit destiné aux entreprises, que vous nous avez dit vouloir supprimer, devraient disparaître totalement.

Enfin, croyez-vous justifié le maintien du contrôle des changes ? C'est une question que je vous pose aussi, puisque beaucoup s'interrogent à ce sujet.

Ainsi, monsieur le ministre, votre optimisme, que nombre d'entre nous ne demandent pas mieux que de partager, deviendrait à la fois plus justifié et plus entraînant pour l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, il ne vous étonnera point, ce soir, que je porte mon analyse sur l'évolution des équipements collectifs et, notamment, à la veille du vote du budget, sur le volume et sur l'exécution des programmes de logements, d'équipements urbains et d'hôpitaux.

J'examinerai ces problèmes avec la volonté de tenter d'améliorer le budget de chacun de ces secteurs et surtout de savoir si l'exécution des budgets professionnels sera effective.

Tout d'abord, le budget du logement.

Rapporteur pour avis de ce budget, j'ai voulu présenter le rapport de la commission devant le ministre de l'équipement et du logement lui-même, certes, mais essentiellement devant le ministre de l'économie et des finances.

Théoriquement, ce budget se présente comme équivalant, en volume de logements aidés par l'Etat, à celui de 1970, mais cette équivalence ne se retrouve nullement sur le plan des crédits réellement disponibles.

En effet, en 1969, 382.700 logements ont été construits avec l'aide de l'Etat; en 1970, compte tenu des 15.000 logements supplémentaires que vous avez décidé, monsieur le ministre, de faire financer par les caisses d'épargne, avec des bonifications d'intérêt de l'Etat, 370.500 logements auront été engagés, les crédits pour la construction de 20.270 logements restant bloqués au fonds d'action conjoncturelle.

Pour 1971, dans le cadre des crédits disponibles, il n'est prévu inconditionnellement que la construction de 363.800 logements, avec 11.700 logements dont les crédits sont également bloqués au fonds d'action conjoncturelle.

Si bien que, si l'on compare ce qui doit être comparé, c'est-à-dire les crédits engagés et les crédits disponibles, on se rend compte qu'il y a non seulement une stagnation, mais encore une récession.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Royer ?

M. Jean Royer. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce point est important.

Il n'y a aucune récession car, dans les chiffres qui sont cités pour 1970, il est fait état d'un résultat favorable: le fait que le nombre des logements ayant bénéficié de prêts H. L. M. sur emprunts bonifiés a dépassé de 15.000 les prévisions.

Les prévisions que nous sommes amenés à faire pour 1971, en ce qui concerne les ressources de la Caisse des dépôts et consignations, nous permettent de penser que le même phénomène se reproduira. Il conviendrait donc de réintroduire dans le chiffre prévu pour 1971 un ordre de grandeur comparable à celui de 1970.

M. Jean Royer. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir fourni ce rectificatif que nous ne connaissions pas, puisqu'il n'était pas contenu dans la loi de finances elle-même.

Je tiens aussi à souligner, parce que j'aime autant que vous l'efficacité, que vous avez donné l'ordre de faire en sorte que 15.000 logements financés au moyen des prêts des caisses d'épargne soient lancés cette année. Mais, dans de nombreuses directions départementales de l'équipement, cet ordre n'est pas suivi. Quand nous demandons, par exemple, s'il y a vraiment des bonifications d'intérêt de l'Etat pour ces 15.000 logements, on nous répond qu'elles n'existent pas.

Nous avons donc été amenés à proposer que des primes sans prêt spécial soient affectées sous forme de bonifications indirectes, au taux d'intérêt des caisses d'épargne.

Si, l'année prochaine, 15.000 logements supplémentaires doivent être construits, vous modifierez évidemment la conjoncture. Tout au moins, sans le promettre, vous pensez que cette conjoncture permettra cette réalisation.

En outre, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les crédits globaux affectés à la construction en France.

L'examen des crédits, tel qu'il a été exposé par le Conseil national du crédit, démontre que la construction en France a mobilisé, en 1969, un total de quelque 36.700 millions de francs de prêts. Mais ce qui est inquiétant, c'est que, sur cette somme, la part des prêts publics cumulés — Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'épargne et Crédit foncier — n'atteint que 15.800 millions de francs, soit un peu plus de dix milliards de francs pour les deux premiers organismes et 5.085 millions de francs pour le Crédit foncier, c'est-à-dire moins de la moitié des prêts affectés globalement à la construction.

En revanche, et par contraste, la progression des crédits bancaires est considérable: elle dépasse maintenant 18.050 millions de francs.

Nous pouvons donc nous demander pour quelles raisons le logement social, en France, semble être un peu à la traîne dans l'ensemble de la construction.

Enfin, troisième constatation qui recoupe les deux premières dans ses conclusions: le Trésor s'est pratiquement désengagé en quelques années. Il a stabilisé aujourd'hui son engagement à 1.070 millions de francs, alors qu'il était encore, il y a trois ans, de 2.085 millions de francs.

A mon sens — et ce sera la conclusion globale de cette première partie de mon analyse — la France ne fait plus désormais, sur le plan financier, l'effort qu'elle devrait consentir pour alimenter le financement de la construction sociale.

La deuxième partie de mon analyse consistera à montrer que, les crédits disponibles étant engagés, on peut en attendre une large efficacité. Or il y a des freins et des bûloirs.

Depuis plusieurs années, je me bats avec véhémence pour essayer de faire sauter ces freins et supprimer ces bûloirs. C'est d'ailleurs le rôle du contrôle parlementaire.

Quels sont ces freins? Il y a d'abord la régulation. Je souhaite que la régulation soit moins rigide l'année prochaine, c'est-à-dire qu'elle s'étale sur un laps de temps plus important, sur deux semestres au lieu de quatre trimestres, car le rythme des opérations importantes de la construction qui font partie de ce que j'appellerai le cycle long, dont l'investissement des équipements collectifs, risque d'être brisé par une régulation trop rigide. On sait quelles en sont les incidences immédiates sur le prix du mètre carré des logements.

Il est aussi d'autres formes de freinage plus subtils et plus ennuyeuses. La première, c'est le fait que les prêts complémentaires de la caisse des dépôts et consignations, même au taux de 7,25 p. 100, ne sont plus accordés lorsqu'il y a des prêts différés du Crédit foncier.

Vous avez bien voulu, à ma demande, intervenir auprès de la caisse des dépôts sous une forme ponctuelle, et je vous en remercie. Mais il faudrait le faire sur le plan national, la caisse des dépôts ne pouvant plus vous opposer son argument antérieur, à savoir: que l'excédent des dépôts sur les retraits était insuffisant.

Les prix plafonds et le pourcentage des prêts spéciaux par rapport à la totalité du coût de la construction sont aussi des éléments de freinage. A Tours je viens de faire trois adjudications pour le crédit immobilier, pour les H. L. M. locatives et pour la société d'économie mixte. Tous trois montrent à l'évidence que le prix plafond des H. L. M. est tout à fait inadapté au coût réel de la construction, sans qu'il y ait d'ailleurs de démagogie ou d'irréalisme à l'affirmer. De mai 1969 à mai 1970 les salaires dans le bâtiment ont augmenté de 10,2 p. 100; de décembre 1969 au milieu de 1970 les prix des matériaux ont augmenté de 5,2 p. 100. Il est donc absolument impossible que les adjudications, même très ouvertes, entrent, dans toutes les régions de France, dans la limite des prix plafonds pratiqués.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de réaménager les zones A et B comme se propose de le faire le ministre de l'équipement; il faudra aussi relever les prix plafonds de façon appréciable.

Il faut de même accroître les prêts du Crédit foncier si utiles pour les sociétés d'économie mixte qui construisent de 15.000 à 20.000 logements par an comme pour la construction individuelle avec accession à la propriété.

D'autre part, il y a les bûloirs: ce sont les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Monsieur le ministre, ma conviction est que vous pourriez dès maintenant, en 1970, débloquent la totalité des 20.270 logements inscrits au fonds, et je voudrais user de persuasion pour vous montrer que le risque à prendre est calculé et raisonnable. En effet, on dit trop souvent dans votre entourage, que le financement de la construction est source d'inflation. Je ferai valoir quatre arguments qui vont à l'encontre de cette affirmation.

Le premier, c'est que, lorsqu'on étudie le pourcentage des remboursements des encours du Crédit foncier de France, on s'aperçoit que les quelque 2.800 millions de francs dont la Banque de France accepte la consolidation sont couverts pour

moitié par le remboursement des prêts antérieurs. Et quand, dans les colonnes des tableaux du Conseil national du crédit, vous observez l'augmentation de la part des investissements et de celle des remboursements, vous constatez que de 1968 à 1969 les investissements augmentent de 25 p. 100 et les remboursements de 40 p. 100. Donc — premier argument — l'ampleur des remboursements par rapport au pourcentage d'accroissement des investissements est déjà un premier garde-fou aux tendances inflationnistes de l'engagement des crédits.

Le deuxième argument, c'est que vous pouvez disposer d'outillage et de main-d'œuvre non employée ou qui a été obligée de quitter le bâtiment pour se reconvertir dans les usines à cause de certaines récessions départementales. Or, pour moi, l'inflation n'existe pas dans les signes monétaires tant que ces derniers correspondent à un outillage et à des hommes qui accroissent ou peuvent accroître la production.

Actuellement, dans l'industrie du bâtiment, le rapport entre la demande et l'offre dépasse l'unité. Dans certains départements des milliers d'ouvriers du bâtiment ne quitteront plus des usines pour les chantiers et c'est fort dommageable.

Mon troisième argument s'appuie sur la fiscalité qui pèse sur la construction. Environ la moitié de la subvention que vous accordez au logement social est couverte largement par la perception de la T. V. A., a-t-on calculé.

Mon quatrième et dernier argument, va peut-être à l'encontre de certains thuriféraires de la planification à outrance : l'industrie du bâtiment entraîne trois fois plus vite l'activité économique de la France que l'industrie automobile, en particulier, pour l'acier, les métaux non ferreux, les plastiques. Par conséquent, si vous avez besoin de réaliser des économies dans certains secteurs, n'hésitez pas à débloquer, en totalité ou en partie, les 20.270 logements bloqués dans la dernière tranche du fonds d'action conjoncturelle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République*)

Si je pouvais vous convaincre d'en débloquer au moins une partie, monsieur le ministre, j'en serais très heureux.

J'ai porté le débat sur son vrai plan, le plan financier.

Je vous demande aussi, pour l'année prochaine, si la conjoncture le permet, en dehors des 15.000 logements que vous pourriez faire financer par la caisse d'épargne, de dégager sur les logements bloqués une première tranche de 4.000 H. L. M. Cette année, en effet, les H. L. M. locatives, les P. I. R. et les P. S. R. ont été sacrifiés compte tenu des besoins.

Chaque année, 340.000 mariages en moyenne sont contractés en France. La crise du logement frappe essentiellement les jeunes ménages, plus encore que les personnes âgées, cette crise n'a pas perdu son intensité même géographique, mais elle a changé de nature et alors qu'elle frappait les familles nombreuses voilà sept ou huit ans, elle touche maintenant les jeunes foyers.

Or, les petits logements construits pour les jeunes foyers sont ceux qui coûtent le plus cher dans les adjudications, précisément parce que, pour un équipement approximativement égal à celui des grands, leur surface est moindre. Pour toutes ces raisons, je vous demande instamment de bien vouloir suivre les recommandations de la commission de la production et des échanges dont je suis le rapporteur pour le logement.

Je ferai quelques remarques sur les équipements urbains.

Le cadre financier qui assortit les projets du Plan n'est pas réaliste en ce qui concerne les investissements des collectivités locales. Tous les schémas des Coder, ou présentés aux Coder, prévoient que les investissements annuels des collectivités comporteraient 20 p. 100 de subventions de l'Etat, 62 p. 100 d'emprunt aux caisses de crédit public et 18 p. 100 d'auto-financement, avec une augmentation moyenne annuelle du rendement des centimes additionnels de 14,4 p. 100. Il s'agit du rendement, ce qui ne signifie pas un accroissement du nombre des centimes. Néanmoins, ce cadre est trop optimiste et, compte tenu des charges des collectivités, notamment des villes de 100.000 habitants et plus, vos équipements urbains ne seront pas réalisés si vous employez un tel cadre.

Sur le même plan, je vous demande à combien se montera cette année l'augmentation de la subvention équivalente à la taxe de 5 p. 100 sur les salaires, pour alimenter les recettes

des communes. Pensez-vous nous donner dans quelques jours un chiffre assez précis pour l'établissement du budget des collectivités locales ?

Enfin, les hôpitaux. Je rappelle que, cette année, 320 millions de francs seulement sont prévus pour les hôpitaux, dont 159 millions pour les hôpitaux ordinaires non universitaires, et 147 millions pour les hôpitaux universitaires. Or, monsieur le ministre, 147 millions pour les hôpitaux universitaires c'est le prix d'un hôpital universitaire neuf de 1.250 lits. En effet, le lit d'un hôpital universitaire revient à plus de 100.000 francs et, comme le V^e Plan n'a été réalisé qu'à 45 p. 100 du montant des enveloppes prévisibles pour les hôpitaux, il faudrait dégager tout de suite des crédits plus importants pour commencer le V^e Plan. D'où les incidences que je vais rapidement vous signaler.

D'abord sur le nombre d'étudiants qui pourront pénétrer dans les vingt-cinq centres hospitaliers universitaires de France, 30.000 vont se présenter aux portes des C. H. U. de Paris et de la région parisienne, où ils ne pourront pas être tous admis, et ils ne pourront pas tous entrer en deuxième année, notamment à cause de la surpopulation. Avant que les effets de la sélection ne se fassent sentir des perturbations importantes dans le fonctionnement des C. H. U. rendront nécessaires la répartition des étudiants entre C. H. U. et hôpitaux de seconde catégorie.

Cette situation a une incidence directe sur le budget des hôpitaux. En effet, l'absence de modernisation de certains services entraîne un retard dans l'établissement des diagnostics qui sont maintenant scientifiquement étudiés avant même que les praticiens ne les formulent. Il en résulte un séjour à l'hôpital plus long que la moyenne — seize jours — qui avait été fixée dans le V^e Plan, ce qui explique les déficits des hôpitaux.

Certains des vingt-cinq C. H. U. en France sont dans une situation financière et de trésorerie inquiétante. Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur ce problème qui, sans relever directement de votre budget, en constitue néanmoins une des parties connexes.

Je vous suggère deux solutions possibles pour améliorer cette situation sans augmenter outre mesure la pression fiscale.

La première — je vous l'avais déjà soumise — consiste à créer des sociétés d'économie mixte qui pourraient construire les hôpitaux universitaires et même les hôpitaux de deux : ne catégorie en combinant les effets des apports de fonds publics — subventions du ministère, prêts de la sécurité sociale, prêts de la caisse des dépôts — avec des prêts privés, tout en permettant à tous ceux qui concourent à la construction de l'hôpital, d'être rassemblés sous le contrôle du préfet, au sein de ces sociétés.

J'ai soumis cette proposition à M. Boulin, à vous-même et à M. le Premier ministre. Elle est, j'en suis sûr, de nature à rendre au pays un très grand service. Pouvez-vous me donner une réponse à ce sujet ?

En outre, ne vous serait-il pas possible, dans certains cas, d'admettre non pas seulement des tranches fonctionnelles, mais des tranches financières, comme vous l'avez exceptionnellement autorisé pour l'éducation nationale s'agissant de programmes importants ?

Ainsi pourra-t-on commencer la construction d'un certain nombre de centres hospitaliers universitaires au cours du VI^e Plan, construction qui s'étalerait jusqu'au début du VII^e Plan, ce qui permettrait de remédier à la pénurie actuelle.

Monsieur le ministre, j'ai essayé de donner un coup de projecteur assez vif sur deux secteurs où se développe la vie humaine et sociale dans notre pays : l'épanouissement de la vie familiale dans nos logements, le maintien de la vie ou son sauvetage dans les hôpitaux.

Je souhaite qu'avant de rendre notre mandat à ceux qui nous ont élus, dans toutes les cités de France, nous puissions leur montrer que le Plan n'est pas une idée vaine, qu'il peut s'appliquer grâce à des prescriptions et à des dotations budgétaires convenables et en correspondance avec ses objectifs, que nous puissions montrer à nos populations, encretement, que les intentions du Gouvernement se réalisent par le logement et par les hôpitaux.

Je souhaite enfin que, pour le VI^e Plan, nous puissions étudier la mise en place d'une loi de programme pluri-annuelle pour le logement et les hôpitaux, comme celle que nous avons votée récemment pour les crédits militaires. Je suis persuadé que c'est possible si nous le voulons.

Je rappellerai, pour conclure, le vers de Paul Valéry, extrait du *Cimetière marin* :

« Le vent se lève, il faut tenter de vivre. »

Difficilement, monsieur le ministre, surtout quand il s'agit de porter la vie dans ses implications financières, mais sûrement, il s'agit de maintenir les équilibres sociaux de la France et d'assurer son régime. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une loi de finances doit être la traduction budgétaire des moyens propres à réaliser les objectifs du Gouvernement et de sa majorité.

Ces objectifs, M. le Premier ministre les a précisés la semaine passée avec beaucoup de talent.

Ils ont été synthétisés dans les options du VI^e Plan et je les résume en une phrase : grâce à un développement plus rapide, axé sur l'industrie, rendre possible une plus grande solidarité.

C'est un fait que le projet de budget — et notamment certains articles portant réforme fiscale — va dans le sens de cette volonté de solidarité qui est la vôtre, monsieur le ministre, comme la nôtre.

Mais je voudrais examiner s'il n'est pas possible d'y traduire de plus près encore nos objectifs.

Voyons d'abord si les retouches apportées à l'impôt sur le revenu suffisent à apaiser notre souci de plus grande solidarité, de plus grande justice sociale.

Au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les personnes âgées se trouvent placées dans une situation inéquitable.

En effet, le législateur de 1914, en créant l'impôt progressif sur le revenu, avait estimé que cette progressivité ne serait juste que dans la mesure où ne serait pris en compte que le revenu réellement disponible. C'est pourquoi il a écarté les frais professionnels du calcul de cet impôt. Selon les cas, toutes les dépenses professionnelles sont déduites ou bien la loi prévoit une déduction forfaitaire de 10 p. 100.

Pour les personnes âgées, aucune déduction n'est admise. Les personnes âgées — disent certains — n'exerçant plus de profession, n'ont pas de frais professionnels. Voire ! Certains de leurs frais sont supérieurs à ceux des personnes d'âge actif : frais médicaux, pharmaceutiques, de garde et bien d'autres encore, qui découlent d'ailleurs beaucoup plus de leur activité professionnelle que de l'âge lui-même. Ce sont en quelque sorte des frais professionnels différés.

Ainsi la discrimination entre les personnes actives et les autres procède d'une mauvaise analyse faite par les législateurs qui nous ont précédés, d'où l'aspect sommaire que présente aujourd'hui la notion de frais professionnels.

Il est bien certain que les 10 p. 100 de déduction accordés aux travailleurs ne sont pas justifiés uniquement par des frais supplémentaires directs tels que l'achat de vêtements ou les transports, mais aussi par les frais liés à l'usure physique et intellectuelle entraînée par l'activité professionnelle. Or cette usure et, par conséquent, les frais qu'elle entraîne sont durables et même croissants. Il est donc évident qu'à l'issue de ses trente ou quarante années d'activité, le travailleur a un droit acquis à la déduction de 10 p. 100. Il ne serait pas juste de continuer à la lui refuser.

Si vous la leur accordez, monsieur le ministre, ce geste vous vaudrait la reconnaissance de millions de Français qui ont bien mérité du pays. Il serait plus apprécié que les mesures actuellement étudiées par vos services et en particulier celles qui, avec seulement une apparence de justice, visent toutes les tranches de revenus.

Voyons maintenant quelles dispositions pourraient concourir à la réalisation de l'objectif de développement industriel.

Les mesures qui sont présentées vont dans le sens de l'égalité fiscale, sous réserve toutefois que l'atténuation de la fraude, qui nous est promise, soit effectivement obtenue.

D'autres tendent à une plus grande neutralité de l'impôt et entrent donc bien dans le cadre de notre politique de développement industriel.

D'autres, enfin, ont été envisagées et ne sont point venues.

Il s'agit d'abord de la création d'un impôt sur les sociétés n'ayant pas fait de bénéfice fiscal. Il avait été question d'une taxe égale à 1 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires. Je ne pense pas qu'un tel système impliquerait un dispositif législatif très compliqué. C'est pourquoi je regrette profondément l'absence, dans le projet de loi de finances, d'un tel correctif qui réduirait les avantages procurés par la fraude fiscale à certaines entreprises pour qui elle est devenue une véritable institution. Ainsi, l'impôt ne pénaliserait plus essentiellement les sociétés qui ne cherchent pas à l'esquiver. L'impôt serait alors vraiment neutre. Sans doute pèserait-il sur les sociétés mal gérées qui ne dégagent pas vraiment des bénéfices. Mais, dans le même temps, il hâterait le processus d'assainissement de notre appareil de production. Mettant en lumière les mauvaises gestions, il rendrait en effet nécessaires les opérations de rationalisation trop longtemps différées, les accords de spécialisation, et il éliminerait les mauvais gestionnaires et les procédures de routine.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, qu'une telle réforme nous soit présentée, au plus tard au printemps prochain.

Le développement industriel implique que ne soit pas entravée les créations de nouvelles entreprises, qui non seulement procurent la vitalité d'une économie, mais, surtout, en permettant le renouvellement des mentalités, sont le plus sûr garant contre les scléroses.

C'est dans cet esprit, semble-t-il que la commission de réforme de la patente que vous venez de créer vous aurait proposé d'accorder un forfait nul pour la première année d'exploitation, mesure que les circonstances difficiles de la naissance des entreprises et, en particulier, la pénurie des moyens financiers paraissent exiger.

La même commission souhaiterait, d'autre part, que l'entreprise artisanale employant un ou deux salariés bénéficie d'un abattement forfaitaire, dont le taux serait à préciser. Ainsi disparaîtrait le mur qui est actuellement dressé devant l'artisan travaillant seul, exonéré de patente, et dissuadé de ce fait d'agrandir son entreprise. Le petit entrepreneur hésitant à franchir ce seuil, il conviendrait d'envisager plusieurs étapes aisément franchissables.

Mais ce seuil même ne peut-il être évité ? Pourquoi reculez-vous devant une réforme plus profonde de la patente ?

Les collectivités locales, dit-on, y perdraient en indépendance puisqu'elles ne pourraient plus moduler leurs recettes par le jeu des centimes. Mais il est possible de trouver une autre source plus équitable de recettes, et je fais confiance à votre capacité dans ce domaine ainsi qu'à celle de vos services.

Ainsi, il serait mis fin aux effets paralysants pour notre économie du régime actuel de la patente.

Qui ne voit, d'autre part, que par le jeu des centimes, beaucoup plus élevés dans certaines régions que dans les grandes villes, la patente joue un rôle qui va à contresens des efforts d'aménagement du territoire ? N'essayons pas de rafistoler le système de la patente, une des « quatre vieilles » qui datent de près de deux siècles !

Monsieur le ministre, libérez nos entreprises de cet impôt inéquitable qu'est la patente, comme en sont libérées les entreprises hollandaises, entre autres, et accroissez à due concurrence la part des ressources budgétaires qui est reversée aux collectivités locales. Près d'un million de petits entrepreneurs, assurés enfin que leur revenu final sera essentiellement fonction de leur travail, pourront dès lors se consacrer avec plus d'ardeur encore à leur affaire.

Le temps est venu d'adapter, de rajouter — pour reprendre une expression employée précédemment à cette tribune — notre système fiscal. Car il risque, en se prolongeant, d'enserrer notre économie dans un véritable carcan qui entravera tout progrès et, partant, empêchera l'amélioration légitime de la condition de chacun. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, il y a exactement un an, nous étions encore sous le coup de la surprise de la

dévaluation. Je vous avais adressé à l'époque des compliments pour la maîtrise avec laquelle l'affaire avait été menée et le secret soigneusement gardé jusqu'au bout.

Je vous avais cependant fait remarquer que l'essentiel, à savoir le redressement financier et économique, restait à faire. Un an après, je tiens à vous féliciter pour les résultats obtenus, qui, quant au fond, sont conformes aux prévisions et, quant à la forme, dépassent les espérances puisque les délais annoncés ont été non seulement tenus, mais devancés.

Il est certain que si l'opération monétaire s'était soldée par un échec, on aurait cherché — et certainement trouvé — pour le rendre responsable, un bouc émissaire, et j'ai nettement l'impression qu'on se serait retourné vers le ministre des finances !

Il me semble juste et normal, dans ces conditions, le succès étant éclatant et le bilan largement positif, de vous rendre un hommage mérité, monsieur le ministre.

Combien il me serait agréable de n'avoir que des compliments à vous adresser. Malheureusement, il reste des points noirs, sur lesquels je voudrais appeler votre attention, avec l'espoir qu'il ne sera pas trop tard pour infléchir dans un sens plus équitable l'orientation du budget.

Vous avez prononcé aujourd'hui une forte parole en disant : « Le redressement, c'est fini ! ». En êtes-vous bien sûr ? Ce qui m'inquiète à cet égard, c'est le problème des prix dont dépend effectivement l'évolution de la vie économique du pays, et je ne puis m'empêcher de rester sceptique devant les chiffres que vous annoncez.

Pour 1970, vous aviez prévu une hausse de 3,9 p. 100, qui a déjà été atteinte après les huit premiers mois. Pour 1971, vous voulez limiter cette hausse à 3 p. 100. Or de nouvelles hausses des tarifs des services publics — R. A. T. P., S. N. C. F., E. D. F., G. D. F. et P. T. T. — sont déjà prévues. D'autres augmentations suivront. Comment pensez-vous, dans ces conditions, comprimer la hausse générale à 3 p. 100 ?

L'année dernière, je vous avais parlé de la T. V. A. ; depuis vous avez pris diverses mesures. Je vous en remercie, mais c'est insuffisant, soyez-en persuadé.

Les pharmaciens, par exemple, à l'occasion d'un litige récent, ont attiré avec raison l'attention du public sur cette anomalie qui consiste à taxer les médicaments à 23 p. 100 alors que le whisky et la foie gras ne sont imposés qu'à 7,5 p. 100. Taxer la maladie peut déjà paraître abusif ; c'est également illogique puisque le Gouvernement est obligé de rendre d'une main ce qu'il a pris de l'autre pour combler le déficit de la sécurité sociale. Ne serait-il pas plus simple de supprimer la T. V. A. sur toutes les prescriptions médicales remboursables par la sécurité sociale, à tout le moins de réduire au minimum le taux de la T. V. A. sur les médicaments ?

Autre exemple. Le Gouvernement subventionne certains travaux exécutés par les collectivités locales. Ces mêmes travaux sont soumis à la T. V. A. et les communes sont souvent perdantes. Je pourrais citer le cas d'un chef-lieu de canton de mon département, dont le conseil municipal avait décidé la construction d'une piscine. La commune a perçu de l'Etat 200.000 francs de subvention, mais elle a payé 270.000 francs de T. V. A. L'Etat reprend donc, et au-delà, ce qu'il donne. Ne serait-il pas plus logique d'exonérer les collectivités du versement de la T. V. A. pour les travaux subventionnables ?

Un dernier exemple concernant la T. V. A. est celui des hôtels non homologués, qui sont assujettis au taux de 17,6 p. 100 alors que les hôtels de tourisme servant de référence acquittent un taux réduit de 7,5 p. 100. La direction des prix, pour réparer cette injustice, a prévu un abattement de 5 p. 100 en faveur des hôtels non homologués, mais, en réalité, la différence de taxation de 10 p. 100 absorbe largement cet avantage. Il semble donc nécessaire de faire droit à la requête dont vous avez été saisi, tendant à accorder le taux réduit de 7,5 p. 100 aux hôtels non homologués.

Par définition, une promesse donnée, un engagement pris par le Gouvernement devrait être tenu. Cela renforcerait son prestige et faciliterait la crédibilité.

Quelle n'aurait pas été notre satisfaction si les cinquante-cinq points énoncés par M. le Premier ministre dans sa récente plaquette avaient pu être complétés par un cinquante-sixième disposant que la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le

revenu était supprimée, comme cela avait été annoncé à plusieurs reprises par M. Chalban-Delmas et par M. le ministre de l'économie et des finances !

C'est ainsi que vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1969 : « Les minorations exceptionnelles sont intégralement maintenues et, au contraire, les majorations exceptionnelles, qu'il n'est pas possible de supprimer dès maintenant pour des raisons budgétaires, disparaîtront en 1971 ».

Le 18 septembre dernier, à Chamonix, M. le Premier ministre s'exprimait ainsi : « Dans le même temps, les mesures d'allègement fiscal comportent, au profit notamment des cadres salariés, la suppression des efforts exceptionnels qui leur avaient été demandés dans les circonstances difficiles que nous traversons ».

Quant au projet de loi de finances pour 1971, il est rédigé d'une manière particulièrement énergique puisqu'il précise, à la page 13 : « Enfin, les majorations progressives de 2 à 7,5 p. 100 applicables aux cotisations supérieures à 7.000 francs sont purement et simplement supprimées ».

Que dirai-je de la majoration de la vignette, sinon que la reconduction de cette mesure est une violation pure et simple de la décision prise il y a un an par l'Assemblée nationale autorisant le Gouvernement à doubler le prix de la vignette de certains modèles de voitures pour une dernière année, pour en revenir à la situation normale en novembre 1970 ? Il n'était pas question de pérennisation. J'ose espérer que l'Assemblée, soucieuse de son rôle de législation et de contrôle, saura faire respecter sa propre décision et que le Gouvernement tiendra finalement sa promesse.

Nous avons eu récemment le plaisir et l'honneur de vous saluer à Strasbourg, monsieur le ministre de l'économie et des finances, lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Banque fédérative du crédit mutuel. A la fin de votre allocution, vous aviez parlé de la « croissance dans la stabilité ». Dans le contexte général, vous n'aviez pas précisé votre pensée. Il serait pourtant intéressant de savoir ce que vous entendiez par croissance et par stabilité.

En octobre 1945, j'avais, pour la première fois après la guerre, la possibilité de faire un bref séjour à l'étranger, à Lugano. J'étais logé à deux kilomètres environ du centre de la ville et il m'arrivait, pour mes déplacements, de prendre un tramway. Le prix du trajet était affiché à l'intérieur de la voiture. Il avait été fixé par un arrêté municipal datant de 1938 et, en 1945, c'était le même prix. Voilà ce que j'entends par stabilité !

Vous êtes un ministre jeune et sportif, vous vous y connaissez en voitures, et vous avez d'ailleurs évoqué l'industrie automobile dans votre intervention de cet après-midi.

En 1965, la Régie Renault a présenté un modèle — la R 16 — offert au prix de 9.990 francs. L'année dernière, une autre Renault — la R 12 — était affichée au même prix et, en 1970, voici que, toujours pour 9.990 francs, la Régie en propose une nouvelle, la R 6 1100. Le prix reste stable, mais la voiture rapetisse ! (Sourires.) N'est-ce pas là un exemple frappant de dégradation monétaire ?

Alors, monsieur le ministre, si, compte tenu de l'évolution générale des prix qui tend plutôt vers l'inflation, nous ne saurions nous inspirer de la rigueur de l'exemple suisse, je verraï volontiers, pour ma part, une croissance offrant à tous les gens la possibilité d'acquiescer en 1971 une marchandise donnée avec le produit d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui qui était nécessaire en 1970. Nous en sommes, hélas ! encore loin. C'est précisément pour nous rapprocher de cet objectif que j'ai tenu à vous présenter ces quelques observations.

Votre budget peut et doit être amélioré dans le sens que j'ai indiqué. L'Assemblée nationale aura à cœur de faire son devoir, et, de toute façon, le vote du budget est sa principale prérogative.

Tel qu'il est, ce budget ne présente pas de vice rédhibitoire et je le voterai avec l'espoir que la discussion des divers chapitres donnera l'occasion d'effectuer les relouches nécessaires.

Il y a un an, monsieur le ministre, après une longue discussion relative à l'épargne, vous aviez annoncé la sortie prochaine d'un statut national de l'épargne et la réunion d'une table ronde devant préparer ce statut. Les parlementaires des départements de l'Est sont particulièrement intéressés par ces problèmes et aimeraient savoir dans quel sens évoluera ce dossier.

Puisque vous avez envisagé, cet après-midi, d'alléger la fiscalité, je vous ferai une proposition dont j'ignore si elle correspond à un allègement, mais qui serait à coup sûr une simplification. Que pensez-vous du remplacement de la T. V. A. par l'impôt sur l'énergie ? Ce serait un impôt simple parce que ne nécessitant aucune perception, juste parce que calculé sur la véritable consommation, et efficace parce que éliminant totalement la fraude. Je crois savoir qu'une des préoccupations actuelles du Gouvernement est précisément la lutte contre la fraude fiscale et des gens plus compétents que moi se sont déjà intéressés à l'impôt sur l'énergie. Je ne sais pas quel est votre sentiment, monsieur le ministre. Peut-être me livrez-vous le fond de votre pensée. Ce qui n'est absolument pas dans mes intentions, c'est d'ajouter un nouvel impôt à ceux qui déjà existent. Nous sommes sous ce rapport suffisamment gâtés !

J'en ai terminé. J'ai formulé quelques critiques que je considérerais comme justifiées.

Je ne l'ai pas fait par esprit de contradiction ni pour vous être désagréable. Mais j'estime qu'il est de l'intérêt même du Gouvernement d'entendre de temps en temps un son de cloche qui soit non pas celui des inspecteurs des finances mais celui, pas toujours conforme, des électeurs et des contribuables ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Un examen attentif de vos propositions budgétaires, monsieur le ministre, opéré à la lumière de la récente déclaration de M. le Premier ministre, et surtout l'étude des difficultés que subissent les collectivités locales, nous permettent d'affirmer que votre projet de budget ne correspond pas au concours que les communes et départements de France sont en droit d'attendre de la part de l'Etat.

Il est vrai — c'est un point important à souligner, car elles définissent l'optique gouvernementale pour les cinq années à venir — que les options du VI^e Plan, retenues après le vote émis par la majorité de l'Assemblée à la précédente session, n'accordent nullement une priorité aux équipements sociaux, collectifs et publics.

C'est pourquoi il nous semble osé de prétendre, comme l'a fait récemment à cette tribune M. le Premier ministre, vouloir humaniser les villes de France si, dans le même temps, on s'emploie à consacrer la part la plus importante des concours financiers de l'Etat à une politique industrielle qui, s'érigant en stratégie économique, favorise la concentration capitaliste et les monopoles qui en découlent.

Dans ces conditions, comme l'argent ne peut servir deux fois, et comme les impératifs de la loi de programme militaire que se sont volontairement fixés le Gouvernement et la majorité doivent être sauvegardés, il n'y a plus qu'un seul moyen : satisfaire le moins possible les besoins des populations des villes et villages de France.

Mais comme l'exigence devient chaque jour plus forte, le Gouvernement pratique à l'égard des collectivités locales, et sans consultation du Parlement, une politique qui a pour effet d'exercer sur les contribuables locaux une pression fiscale de plus en plus lourde chaque année, au point de devenir insupportable, notamment pour les ménages, les petits commerçants et artisans, les petits et moyens industriels.

Les difficultés que subissent les collectivités locales procèdent de deux motifs essentiels : d'abord, les ressources dont elles disposent ne progressent pas à la mesure des dépenses auxquelles elles doivent obligatoirement faire face ; ensuite, la pratique courante employée par le Gouvernement aggrave sans cesse les transferts de charges qu'arbitrairement il leur impose, dans tous les domaines sans exception. Mais lorsque la protestation de ceux qui font les frais de la politique du Gouvernement devient plus pressante, alors on s'emploie, parce qu'il est impossible de la faire disparaître, à la stabiliser, soit en créant des commissions d'études, soit, comme l'a fait le Premier ministre jeudi dernier, en promettant de soumettre des propositions à la discussion du Parlement au printemps prochain. Par contre, lorsque présentement à la commission de la production et des échanges, à l'occasion de l'examen du budget du logement, nous demandons au ministre de l'équipement et du logement la mise en application de mesures qui aboutiraient à alléger les charges de la construction sociale, notamment par la diminution du taux des emprunts, l'allongement de la durée des prêts et le remboursement de la T. V. A. qui s'applique aux travaux,

vous nous opposez un refus catégorique au nom d'un équilibre budgétaire que vous n'invoquez jamais au moment du vote des crédits militaires.

A de nombreuses reprises, les difficultés des collectivités locales ont été exposées à cette tribune. En ce qui le concerne, le groupe communiste n'a jamais cessé de le faire. Pourtant jamais le Gouvernement ne les a étudiées sérieusement. Au contraire, il s'est employé à aggraver par sa politique et ses décisions les charges des contribuables locaux.

C'est pourquoi il nous appartient de redire aujourd'hui à tous ceux qui font les frais de votre politique que la responsabilité de la situation qu'ils connaissent résulte de vos seules initiatives, appuyées par la majorité qui vous soutient. Les petits et moyens contribuables, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas partie liée avec les banques et les sociétés capitalistes monopolistes qui vous sont chères, ne doivent pas vous juger d'après vos promesses, mais uniquement sur les réalités qu'ils connaissent aujourd'hui.

Nous avons aussi le devoir de dénoncer les arguments trompeurs que vous utilisez constamment, selon lesquels les charges de plus en plus lourdes que supportent les contribuables locaux résultent d'une mauvaise répartition des impôts locaux entre les différentes catégories de contribuables, alors qu'elles sont tout simplement le résultat de votre politique dirigée contre les communes dans leur ensemble. En effet, même en supposant que soit réalisée une meilleure évaluation de la proportion des impôts incombant aux trois catégories de contribuables que sont les locataires, les propriétaires, les commerçants et artisans, si, dans le même temps, vous exonérez la grande industrie et le grand commerce comme le réclament les dirigeants du conseil national du patronat français qui appartiennent au club des gros, seule, une fois de plus, en bénéficierait cette catégorie de privilégiés.

C'est pourquoi il n'y a qu'un régime démocratique qui pourrait changer cet état de choses, car il demanderait à chacun une contribution établie en fonction des moyens financiers dont il dispose.

Les moyens financiers mis à la disposition des communes sont d'autre part insuffisants pour leur permettre de faire face aux besoins de leurs habitants. Ils sont fondés sur un système archaïque et désuet. La réforme démocratique des finances locales devient une nécessité urgente. Le système des subventions d'Etat met en cause l'autonomie communale, car il place les décisions des conseils municipaux sous la dépendance du pouvoir central.

Une réforme démocratique des finances locales suppose, en premier lieu, qu'un pourcentage suffisant du revenu national soit réservé à l'ensemble des communes et qu'il soit réparti entre elles, selon leurs besoins, par des méthodes démocratiques.

Dans l'immédiat, il faut déjà mettre un terme au transfert des charges que le Gouvernement impose aux collectivités locales et leur permettre de contracter des emprunts à des taux d'intérêt acceptables. Or, dans tous les domaines de la vie gouvernementale, enseignement, logement, équipements sociaux, sportifs ou publics, voire, le Gouvernement impose des transferts de charges qui ont pour conséquence d'accabler les contribuables locaux et, en premier lieu, les petits et moyens contribuables. La contribution immobilière devient insupportable : elle oblige souvent les petits contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu à consacrer, outre le mois de salaire ou de retraite destiné à payer cet impôt, un autre mois au paiement des impôts locaux.

Prenons l'exemple de l'enseignement. Par un décret du 27 novembre 1962, vous avez, en matière de construction des établissements du second degré et du technique, imposé aux contribuables locaux des charges dont les communes étaient jusqu'alors dispensées. Plus récemment, vous leur avez imposé 50 p. 100 des charges de construction des collèges du premier cycle du second degré, y compris le prix d'acquisition des terrains.

Pis encore, la Caisse des dépôts et consignations se refuse à consentir aux communes les fonds nécessaires à l'acquisition des terrains, même si ceux-ci ont reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale. Comment voulez-vous, surtout dans la région parisienne et les grandes villes, que les fonds généraux des budgets communaux puissent supporter de telles dépenses ? Néanmoins, si un retard dans les réalisations apparaît du fait de ces pratiques, ce sont les élus locaux que vous en rendez responsables.

Le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à nationaliser les C. E. S. dans les deux années de leur construction ; comme beaucoup d'autres promesses, cet engagement n'a pas été

tenu. Pourtant, cette réforme du second degré était bien d'initiative gouvernementale. « Qui commande doit payer », voilà un principe de simple honnêteté que vous ne respectez pas !

Au rythme moyen de cent nationalisations chaque année, il est établi, qu'en 1975, au moins 2.500 établissements resteraient à nationaliser. Ni nous, ni la population de nos communes, ne pouvons admettre cela.

3.000 collèges du premier cycle ne sont pas encore étatisés. Comme on évalue le coût d'une nationalisation à 300.000 francs, l'Etat impose ainsi aux communes 900 millions de francs de charges indues — 90 milliards d'anciens francs.

En ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, la participation financière des communes a été fixée, en dehors du vote du Parlement, par un décret du 31 décembre 1963, à une somme forfaitaire par classe, demeurée inchangée depuis lors. Comme le coût des travaux a augmenté en moyenne de 8 p. 100 par an, et que, pour payer, les communes ne se libèrent pas en présentant aux entreprises le texte du décret, les contribuables locaux font les frais de la désinvolture du ministre de l'éducation nationale en supportant 60, 65, voire 70 p. 100 des charges de construction.

Encore faut-il ajouter que l'Etat récupère intégralement, ou presque, sa part, en encaissant le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur le coût des travaux, à des taux variant de 17,60 à 23 p. 100. Dans ces conditions, de quel côté se trouvent les marchands d'illusions, sinon du côté du Gouvernement qui ne remplit pas envers l'éducation nationale les obligations qui lui incombent ?

Ces observations concernant l'enseignement valent aussi pour les équipements sociaux et sportifs. C'est toujours suivant le même principe de la dépense subventionnée, inférieure au coût des travaux, que sont établies les subventions de l'Etat. Non seulement leur montant est dérisoire, mais leur fixation à un taux ridiculement bas empêche les collectivités locales de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts qui leur permettraient de combler la différence entre le coût des travaux et la dépense subventionnable, car, qu'il s'agisse des écoles ou de tout autre objet, le montant des prêts ne peut jamais dépasser le montant de la dépense subventionnable. Il n'est pas question non plus d'utiliser les fonds disponibles des compagnies d'assurances. Celles-ci ne peuvent les affecter aux communes qu'avec votre autorisation, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Comme vous vous taillez la part du lion, et en dépit des taux élevés d'intérêt pratiqués, il ne reste pratiquement plus rien pour les collectivités locales.

Quant aux subventions attribuées aux collectivités locales, les crédits qui figurent au budget du ministère de l'intérieur pour l'édification et l'établissement des mairies, préfectures, sous-préfectures, cités administratives pour loger les services départementaux et communaux, les bâtiments destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, les halles et marchés, les cimetières, les bains-douches, les salles des fêtes, ne s'éleveront qu'à onze millions de francs pour l'année 1971, et cela pour toute la France.

Il est un autre sujet que je voudrais aborder : le projet que se propose de réaliser le Gouvernement en transférant aux départements la charge d'entretien de 57.000 kilomètres de routes nationales secondaires. Si ce projet ne trouve pas sa traduction dans vos propositions budgétaires, c'est parce qu'il rencontre, de la part même des élus de la majorité, une opposition difficile à cacher. Il s'agit, en effet, d'un cadeau empoisonné, même si les propositions qui s'y rattachent sont présentées sous la forme d'une mesure de déconcentration et de décentralisation. Il est incontestable que la réalisation de ce projet sera profitable au Gouvernement. Toutefois, la protestation qui s'élève l'a amené à en différer la mise en application après les élections municipales du printemps prochain, en prévoyant son échelonnement sur cinq ans et en l'assortissant de compensations dont on peut penser par avance qu'elles seront étudiées dans le but de servir les intérêts de l'Etat.

Au fond, le problème est simple. Il s'agit de routes nationales classées dans le domaine public de l'Etat. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas inscrire au budget de ce dernier les crédits nécessaires pour les entretenir correctement, au lieu d'envisager le transfert de charges nouvelles aux collectivités locales ?

Le Gouvernement serait bien inspiré de s'attacher à mettre fin aux injustices existantes en prenant les mesures que nous préconisons et dont je souligne les plus importantes :

La prise en charge par l'Etat, dans une proportion de 85 p. 100, des dépenses de constructions scolaires du premier degré ; la prise en charge intégrale, par l'Etat, des dépenses de construction d'établissements du second degré et du technique ; le remboursement aux collectivités locales, sur leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement, du prélèvement de la T. V. A. ; l'attribution de 50 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants aux collectivités locales ; le retour aux dispositions légales permettant aux collectivités locales d'obtenir des emprunts de longue durée au taux de 5,50 p. 100, couvrant la partie restant à leur charge des dépenses d'investissement ; la création, en faveur des collectivités locales, d'une caisse de prêts et d'équipement gérée par les élus et dont le financement serait assuré par l'apport de 50 p. 100 des fonds libres appartenant aux collectivités locales, par une dotation annuelle prélevée sur le budget de l'Etat et par l'émission d'emprunts — cela permettrait à cette caisse d'accorder les prêts nécessaires pour faire face à des dépenses normales, à des taux d'intérêt n'excédant pas 5 p. 100 — ; la réduction des taux d'intérêt des emprunts consentis aux offices publics et aux organismes d'habitations à loyer modéré, ainsi qu'aux constructions sociales bénéficiant de l'aide de l'Etat, et le remboursement de la T. V. A. à laquelle ils sont assujettis.

La mise à la disposition des collectivités locales des moyens financiers qui leur sont indispensables est possible, à condition qu'il soit mis fin à une politique qui tourne le dos à l'intérêt national, qui ne soit pas guidée par le souci de satisfaire les grands monopoles capitalistes, lesquels bénéficient, avec le pouvoir actuel, de la priorité des priorités, et que s'instaure une politique démocratique basée sur la satisfaction des intérêts des masses populaires.

Toute la philosophie de la préparation du VI^e Plan s'inscrit d'ailleurs dans l'optique du Gouvernement qui tend, en premier lieu, à aider au maximum la politique industrielle, laquelle se situe ainsi en amont de toutes les autres priorités, puisqu'elle entend par dessus tout assurer la rentabilité des entreprises industrielles même, comme c'est le cas aujourd'hui, si cela devait aboutir à desservir l'intérêt des populations des villes et villages de France.

Une fiscalité démocratique à l'échelle des collectivités locales est partie intégrante d'une fiscalité démocratique à l'échelle du pays. Elle doit s'accompagner, car elle en constitue l'élément essentiel, de l'autonomie de décision et de gestion, laquelle ne peut seulement s'entrevoir à travers des demi-mesures comme celles dont le Gouvernement se prévaut.

Ce qu'attendent avec nous les élus locaux de l'exercice d'une autonomie locale, ce n'est pas la déconcentration, mais la décentralisation des pouvoirs, c'est-à-dire la transmission aux conseils municipaux et conseils généraux des pouvoirs qui sont actuellement détenus par le Gouvernement et les préfets.

Déconcentration et décentralisation sont deux termes contradictoires : la première se borne à rendre au Gouvernement, par personnes interposées, les pouvoirs qu'il détient ; l'autre, au contraire, remettrait aux élus le pouvoir de décision et d'exécution. La déconcentration, nous en avons un exemple dans la région parisienne depuis la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 1964 qui a créé les nouveaux départements issus des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, sans que pour autant les conseils municipaux et les conseils généraux bénéficient de pouvoirs plus étendus.

Comme il ne peut y avoir de véritable autonomie locale sans cela, nous demandons que les pouvoirs des préfets soient remis aux maires et aux présidents des conseils généraux et des assemblées régionales élus. Actuellement, que ce soit à l'échelon départemental ou régional, les préfets agissent sans contrôle et exercent le pouvoir que normalement des assemblées élus devraient détenir.

Mais il est bien évident que pour que s'instaure une véritable démocratie locale, il faut, comme nous le proposons, que les assemblées communales, départementales et régionales résultent d'élections au suffrage universel et proportionnel. Cette règle dont nous préconisons l'application à toutes les élections, a l'avantage de donner à chacun la place qui lui revient. Elle exclut toutes les combinaisons qui faussent la véritable expression de la volonté populaire.

Certes, il n'y a rien à attendre de votre gouvernement pour qu'il en soit ainsi. En revanche, nous savons que de véritables changements sont possibles si l'union des forces ouvrières et démocratiques se réalise, car nous ne nourrissons nullement l'intention de provoquer seuls des changements souhaitables.

C'est pourquoi nous continuerons à travailler inlassablement à cette union nécessaire car c'est l'avenir d'une France démocratique et prospère qui en dépend. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Dehen.

M. Albert Dehen. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'économie et des finances nous a présenté cette année un budget qui devrait être celui d'une expansion équilibrée. Il prévoit une expansion de 9 p. 100 en valeur du produit national brut, une balance commerciale positive de 2.800 millions de francs, c'est-à-dire une croissance de un milliard, un glissement des prix de détail de 3 p. 100. Il ne fait pas de pronostic en ce qui concerne les augmentations probables de salaires, ce qui est dommage.

Dans le contexte actuel, ces prévisions nous paraissent plutôt optimistes. Examinons les faits.

La conjoncture a fléchi depuis le printemps dernier et semble tout au plus avoir tendance à se stabiliser. La production industrielle dans tous les secteurs, sauf l'automobile, n'a progressé que très timidement depuis le dernier trimestre.

L'exportation a marqué quelques faiblesses au cours des six derniers mois. Le taux de couverture a été de 90 p. 100 en avril, de 92 p. 100 en août — ce qui peut être exceptionnel — juste en équilibre en septembre après avoir atteint jusqu'à 97 p. 100 pendant plusieurs mois. Il semble que les effets bénéfiques conjugués de la dévaluation française et de la réévaluation allemande s'estompent, petit à petit, sous la poussée des salaires et des prix.

M. le ministre a confirmé lui-même cette situation, cet après-midi à la tribune, en une photographie instantanée. M. le rapporteur général a, lui aussi, qualifié l'équilibre de fragile. Les représentants des milieux du commerce et de l'industrie que nous côtoyons trouvent, eux, la conjoncture morose.

Mais ce qui est plus grave et constitue probablement la cause des résultats que nous enregistrons, c'est que, d'une part, l'augmentation des salaires s'est poursuivie en 1970 au rythme de 10 p. 100 l'an, que la mensualisation pèsera encore d'environ 5 p. 100 dans le futur proche sur la masse salariale et que, d'autre part, comme chacun sait, les prix ont augmenté de 3,8 p. 100 au cours des sept premiers mois de cette année, ces deux augmentations réagissant l'une sur l'autre suivant le cycle bien connu.

Je sais bien que, très heureusement, nos partenaires ont subi les mêmes vicissitudes, ce qui nous a permis de rester compétitifs. Mais, si le clignotant d'alerte ne fonctionne plus pour la quatrième ou cinquième fois consécutive, il n'en reste pas moins que nos prix sont supérieurs de 1 p. 100 à la moyenne de ceux de nos principaux partenaires commerciaux.

Actuellement, un certain nombre de nos concurrents sont en train de réagir vigoureusement, voire, comme la Suède, de façon draconienne et, craignons, si nous ne surveillons pas attentivement ces deux secteurs, de nous retrouver hors compétition dans un proche futur.

En effet, les prix de revient industriels sont essentiellement fonction des salaires et de la productivité et celle-ci devrait s'accroître plus vite que ceux-là à la fois pour satisfaire des revendications souvent légitimes des travailleurs et assurer la réduction, ou tout au moins le maintien, des prix de revient, donc des prix de vente, en faveur des consommateurs. C'est aussi une condition *sine qua non* pour continuer les exportations.

Tous les spécialistes savent qu'il serait présomptueux, quels que soient les efforts d'imagination et d'investissement de l'industrie, d'espérer une amélioration annuelle de productivité de plus de 4 à 5 p. 100, toutes choses égales d'ailleurs.

Dans ces conditions, *quid* de l'équilibre actuel? Je me demande comment l'industrie privée va pouvoir augmenter ses investissements au taux de 9,5 p. 100 en volume, taux prévu par la philosophie du budget, alors que les marges d'autofinancement se rétrécissent sans cesse sous la pesée des salaires et des prix.

Avant son discours de cet après-midi, j'avais l'intention de demander à M. le ministre de l'économie et des finances s'il comptait prendre des mesures énergiques pour aider et stimuler les investissements indispensables à l'expansion parce qu'ils sont le facteur essentiel de la productivité, ou s'il comptait assouplir le crédit pour lui faire prendre le relais de l'autofinancement

aux possibilités réduites. Il a répondu d'avance, à notre entière satisfaction, en ce qui concerne la suppression de l'encadrement du crédit. Nous applaudissons à cette mesure tant attendue qui va soulager les trésoreries essouffées, en particulier dans certains secteurs fragiles comme le bâtiment.

Sur le premier point, ce qu'il a appelé « l'effort horizontal », continuer à favoriser par des primes les industries qui s'implanteront dans les zones de reconversion, est certes une excellente chose. Mais pour toutes les autres, les plus nombreuses, qui doivent se développer sur place, le crédit est encore plus cher, surtout le crédit-bail, et la marge d'autofinancement sera encore plus réduite du fait des charges d'emprunt. Cela ne doit-il pas inciter à un certain pessimisme? Comment voyez-vous, monsieur le ministre, la solution complète de ce problème en dehors du *leasing*?

Un autre facteur très important pour l'expansion industrielle, c'est le facteur humain. La politique sociale du Gouvernement et sa politique de l'emploi à travers l'agence nationale de l'emploi et la formation professionnelle des adultes ont apporté, c'est certain, à tous les salariés, voire aux entreprises, des satisfactions substantielles. Mais que penser de sa politique vis-à-vis des cadres, issus bien souvent de milieux modestes d'où ils ont émergé par leurs seules qualités, leur travail, leur volonté et qui constituent l'un des principaux moteurs de l'expansion, en quelque sorte une élite de réflexion et d'action?

Les majorations exceptionnelles de l'impôt sur les revenus dépassant 7.000 francs qui devaient être supprimées ne le sont plus; elles seront simplement réduites. Or, je vous le demande, qui va fournir le gros pourcentage des rentrées attendues, sinon les cadres soumis à la déclaration de leurs appointements, par des tiers et qui n'ont pas, eux, le moyen de répartir leurs modestes revenus entre les différents pays banquiers du monde, ni de limiter leurs propres déclarations?

Cette mesure paraît pour le moins inopportune et n'était pas indispensable.

D'abord, puisque la France n'est plus dans une situation exceptionnelle, selon les propres affirmations de M. le ministre de l'économie et des finances, celui-ci n'a plus moralement le droit de maintenir des majorations dites exceptionnelles, qui risquent d'ailleurs de devenir permanentes après trois ans d'application, à l'exemple de celles afférentes à la vignette automobile — voir l'article 28 de la loi de finances. Le sujet des vignettes ne me passionne pas; je le cite simplement comme un précédent fâcheux pour la confiance.

Ensuite, parce qu'il est difficile d'admettre une telle solution de facilité lorsqu'il s'agit de ne trouver que 180 millions pour équilibrer un budget de l'ordre de 173 milliards, c'est-à-dire un pour mille des recettes. On croirait que le respect de la comptabilité à colonnes prend le pas, en la circonstance, sur le phylogénie et le sens politique le plus élémentaire, surtout quand on sait que toutes les estimations définissant les équilibres du budget ne sont vérifiées qu'à 3 p. 100 près, en mieux généralement. C'est ainsi qu'en 1970 les recettes atteindront 161 milliards pour une estimation de 156 milliards.

Enfin, parce qu'une telle mesure marque une tendance fâcheuse à fausser l'équilibre sociologique dans un système qui se veut à base d'économie libérale.

La hiérarchie apparente a été déjà sérieusement amenuisée par les transferts sociaux de toutes sortes, ce qui était jusque-là indispensable et certainement juste. Mais comme le poids fiscal, le poids de tels transferts doit avoir ses limites. Si on les dépasse, on finira par supprimer le moteur essentiel des économies libérales qui assure leur supériorité sur tous les autres systèmes: le goût de l'effort et du risque pour parvenir à une situation réellement meilleure et non pas théoriquement meilleure.

On se ralliera ainsi, petit à petit, à la formule marxiste bien connue « à chacun selon ses besoins ».

Monsieur le ministre, je reste convaincu qu'on pouvait trouver autre chose, et c'est pourquoi cette mesure antisociale vis-à-vis des classes moyennes revêt un certain caractère démagogique.

Le budget présente une seule et bien modeste ligne sur laquelle sont inscrits 100 millions d'économies forfaitaires. Ne pouvait-on pas faire mieux?

Pour conclure, j'ai la pénible impression que, pour un résultat négligeable, vous courez au-devant de difficultés sérieuses auxquelles sera malheureusement associée toute l'industrie qui

n'en peut mais. Je ne suis pas convaincu, comme vous, que les cadres de la nation donneront leur adhésion à ce projet qui leur paraîtra partisan. J'ai déjà eu trop de contacts et entendu trop de plaintes pour ne pas être persuadé de leur hostilité.

Vous aurez donc contre vous non seulement la confédération générale des cadres mais aussi les syndicats C. G. T. des cadres, c'est-à-dire tout l'éventail syndical — ce qui est presque une gageure — et tous les cadres qui savent bien que beaucoup d'ouvriers d'aujourd'hui seront des cadres de demain et que beaucoup de cadres d'aujourd'hui sont des ouvriers d'hier.

Quant à moi, je ne peux pas leur donner tort. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Mesdames, messieurs, les déclarations faites par M. le Premier ministre il y a un an, et renouvelées lors du récent débat sanctionné par un massif vote de confiance, visaient à fixer les règles d'une nouvelle société dont le mot d'ordre serait : « une plus grande justice », notamment dans la fiscalité, dans les rémunérations, envers les humbles et les déshérités.

Nombreuses sont les mesures prises et présentées dans ce budget qui vont dans ce sens. Tout ne peut, évidemment, être réformé en un seul exercice et nous savons bien que de nouvelles dispositions sont déjà envisagées pour les prochains budgets.

Mon propos, monsieur le ministre, est de faire quelques suggestions qui, selon moi, permettraient d'avancer plus rapidement dans la voie que vous vous êtes tracée.

Une plus grande justice dans la fiscalité.

S'agissant des non-salariés, et je pense plus particulièrement aux petits commerçants et artisans, vous aviez prévu en deux ans une réduction d'impôt de 5 p. 100 égale à celle dont bénéficient les salariés. Je pense qu'il serait possible d'arriver à ce résultat en une seule fois et j'ai d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens, la perte de recette étant couverte par une augmentation des droits sur les alcools.

En ce qui concerne les cadres, vous rétablissez partiellement des majorations exceptionnelles dont vous aviez annoncé à plusieurs reprises la suppression. Lors de la dernière campagne présidentielle, un slogan indiquait à nos compatriotes que les promesses seraient tenues et, fort heureusement, elles le furent. Il serait dommage que celles faites aux cadres ne le soient pas.

Je ne conteste pas le bien-fondé de l'argumentation que M. le ministre de l'économie et des finances a développée cet après-midi devant nous, faisant appel à une solidarité accrue, d'autant plus que cette mesure ne touchera que les cadres de haut niveau. Mais vous savez l'importance qui est toujours accordée au respect de la parole donnée. Ne risquez pas, par une mesure psychologiquement mauvaise, de perdre une partie du crédit que vous vous êtes acquis par votre excellente gestion. Vous pourriez d'ailleurs récupérer cette somme en augmentant par exemple les cigarettes de luxe et les cigarettes importées dont les prix ont été sensiblement baissés il y a quelques semaines, ce qui n'était pas indispensable. Cette proposition fait également l'objet d'un sous-amendement.

Par ailleurs, des améliorations supplémentaires pourraient être accordées aux petits contribuables si vous envisagiez une réforme de l'impôt sur les sociétés actuellement taxées sur les seuls bénéfices. Cette imposition est celle dont le produit depuis dix ans a le moins crû. Cela est dû, entre autres, aux fusions, aux rachats d'entreprises en difficulté, aux investissements déductibles. Mais cette mesure pénalise les entreprises les mieux gérées, les plus compétitives. Il conviendrait, tout en réduisant le taux d'imposition sur les bénéfices, d'instituer un pourcentage de prélèvement sur le chiffre d'affaires.

Enfin, des économies doivent être réalisées sur tous les postes budgétaires, et chacun, à la place qu'il occupe, doit contribuer à la réussite de cet effort. Ce ne semble pas être le cas de l'O. R. T. F. où les gaspillages sont notoires et dont les programmes sont souvent inadaptés aux goûts des téléspectateurs. En relevant le taux de la redevance, le Gouvernement cède à la facilité, à la fatalité de l'augmentation des charges. Des économies doivent être recherchées. Tant qu'il n'aura pas été démontré que tout a été mis en œuvre pour obtenir ce résultat, il ne me sera pas possible de souscrire à cette augmentation.

Plus grande justice dans les rémunérations.

Après avoir signalé que subsistent dans la fonction publique des zones de salaires qui ne se justifient plus et qu'il faudra bien supprimer, je voudrais aborder le problème des bas salaires.

Certes, le S. M. I. C. a remplacé le S. M. I. G. et sa croissance n'est plus uniquement calquée sur celle du coût de la vie. Mais le S. M. I. C. n'en continuera pas moins de croître plus lentement que la moyenne des salaires et un nouveau décalage apparaîtra inévitablement dans quelques années, bien que le Gouvernement mène une excellente politique en faveur des petites catégories dans les secteurs public et nationalisé.

Sans porter atteinte à la hiérarchie des salaires, le Gouvernement doit inciter les responsables du secteur privé à revaloriser les salaires les plus bas. Mais son meilleur moyen d'action réside encore dans un relèvement important du S. M. I. C., sans que s'ensuive nécessairement une réaction en chaîne sur l'ensemble des rémunérations.

Plus grande justice envers les déshérités, notamment les personnes âgées.

Un effort très important a déjà été accompli. Un nouveau et sensible progrès est annoncé pour le 1^{er} janvier prochain. Mais nous savons bien qu'il y a encore beaucoup à donner pour que les personnes âgées disposent du minimum décent de ressources dont nous voudrions les voir pourvues.

Il serait trop long d'énumérer tous les domaines où règne l'injustice à la suite de décisions prises voici plusieurs dizaines d'années par des gouvernements qui, pour des raisons politiques opposées, tentaient de s'attacher les unes après les autres différentes catégories sociales.

Est-il juste, par exemple, de voir des retraites accordées, selon les professions — exception faite pour les métiers pénibles — à des âges différents et parfois à des hommes en pleine force de l'âge, alors que les femmes salariées dans l'industrie privée doivent toutes travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans ?

Les avantages acquis deviennent vite des privilèges quand une certaine catégorie est seule à en bénéficier. Une étude d'ensemble des problèmes de la retraite devrait être menée conjointement par le Gouvernement et par les syndicats patronaux et ouvriers. On ne verrait plus alors de cumuls d'emplois et le problème du chômage des cadres serait bien atténué.

En conclusion, je dirai un mot des allocations familiales, dont l'augmentation annuelle devrait être au moins égale à celle du coût de la vie, ce qui n'est pas tout à fait le cas cette année.

Mon exposé, monsieur le ministre, a pu vous paraître critique. Mais il n'est pas nécessaire pour ceux qui, comme moi, soutiennent et approuvent votre politique, de manier le compliment. Ils préfèrent, comme je viens de le faire, tenter d'apporter, par leurs suggestions, leur pierre modeste à la construction de cette nouvelle société au sein de laquelle régneront, nous l'espérons, plus de justice et plus de bonheur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Il m'est bien difficile, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la limite des quelques minutes de mon temps de parole, d'exprimer l'ensemble des réflexions qui m'ont été inspirées par le projet de loi de finances pour 1971 et, plus encore, par l'analyse exhaustive et convaincante que M. le ministre de l'économie et des finances en a faite cet après-midi.

Aussi, limiterai-je mon propos à des considérations touchant à quatre aspects de ce budget, à savoir la distribution, la fraude fiscale, le tourisme et l'agriculture.

Au cours du débat de l'an dernier sur les problèmes économiques et financiers, j'avais dit combien il me paraissait essentiel que des mesures concrètes interviennent sans plus tarder, sur le plan économique, sur le plan social et en matière fiscale, si nous voulions sauvegarder le secteur des petites et des moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, dont le rôle est indispensable autant à la satisfaction des besoins des consommateurs qu'au développement de notre industrie.

Ce faisant, je me référais aux propos couramment tenus, notamment depuis 1968, par M. le Président de la République comme par M. le Premier ministre et, depuis lors, par M. le ministre de l'économie et des finances et les membres du Gouvernement.

Pour y parvenir, il fallait qu'un pas décisif soit franchi, cette année, vers plus de justice sociale et d'équité fiscale — M. le ministre de l'économie et des finances le rappelait d'ailleurs cet après-midi dans son exposé — alors que l'écart entre les

charges sociales et fiscales des travailleurs indépendants et des autres catégories sociales allait en s'accroissant d'année en année.

Sans doute, la disparition définitive de la taxe complémentaire en 1971, succédant à l'abattement de 30.000 francs relatif à l'imposition de 1970 en constitue-t-elle un élément non négligeable. Mais nous sommes encore loin, monsieur le secrétaire d'Etat, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, malgré l'extension de la réduction d'impôts de 5 p. 100, d'avoir atteint, pour les travailleurs indépendants, le niveau « des avantages analogues à ceux qui s'appliquent aux salaires », pour la part y correspondant, sans lesquels tant de leurs entreprises risquent de succomber — nombre d'entre elles ont d'ailleurs déjà succombé — faute de pouvoir rester compétitives face à la concurrence de certaines formes nouvelles de la distribution.

Ce n'est pas cette extension qui aboutira, à revenu égal, à une imposition identique des travailleurs non salariés et des travailleurs salariés et à ce rapprochement équitable que constituerait l'institution de ce que l'on appelle communément et improprement le « salaire fiscal ». Pourtant, il faudra bien arriver à la parité de l'imposition qui frappe les salaires et de celle qui frappe les fruits du travail représentant pour le non-salarié ce qui serait son salaire et celui de son épouse s'ils travaillaient pour le compte d'autrui ou dans une société.

L'équilibre du budget, de ce budget idéal dont nous entretenait M. le ministre de l'économie et des finances cet après-midi, n'aurait sans doute pas résisté à l'application d'une telle mesure dès cette année. Je regrette cependant qu'un effort plus important n'ait pas été accompli dans ce sens, car nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, y parvenir coûte que coûte et je vous demande de nous indiquer le plan précis de cette réalisation pour les mois à venir.

En revanche — et c'est le deuxième point de mes observations — si je suis d'accord sur une sévère punition de la fraude fiscale — et le fisc en possède déjà largement les moyens — je considère que le texte qui nous est proposé par l'article 20 de la loi de finances constitué, dans sa rédaction, une innovation qui me paraît contraire au respect des droits les plus légitimes.

En effet, si j'admetts volontiers que le délai de prescription opposable au contrôle fiscal soit porté de quatre à huit ans lorsque le contribuable malhonnête a été condamné pénalement pour agissements frauduleux, j'estime inadmissible que ce doublement, comme le propose le texte, soit appliqué au seul gré du fisc, à qui il suffirait de déposer une plainte, même non fondée — et qui serait ensuite reconnue comme telle par le tribunal — pour s'arroger ce droit.

En fait, c'est à de tels abus qu'aboutirait l'application de cet article, si nous le votions dans sa forme actuelle. Une telle disposition ne serait concevable que si elle était rédigée en des termes différents, par exemple ceux-ci :

« Le délai de prescription de quatre ans opposable à l'administration fiscale, en matière de contrôle, est doublé en cas de condamnation du contribuable par la juridiction pénale pour agissements frauduleux. »

Ainsi seulement serait évité l'arbitraire et les conséquences dramatiques que pourrait entraîner le dépôt d'une plainte injustifiée, reconnue ensuite comme telle.

Ma troisième observation concerne le taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à l'hôtellerie, équipement indispensable au développement du tourisme en France.

M. le ministre de l'économie et des finances rappelait, cet après-midi, qu'une atténuation du poids de l'impôt indirect est plus que jamais nécessaire, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social. Il préconisait, en conséquence, l'extension du taux réduit à certains produits alimentaires. La même mesure me paraît s'imposer en faveur de l'hôtellerie, dont la situation est assez particulière, ainsi que vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, le pare hôtelier français est partagé en deux secteurs : les hôtels homologués de tourisme, classés en plusieurs catégories distinctes auxquelles sont attribuées de une à quatre étoiles, et les hôtels non homologués, appelés « hôtels de préfecture » — je ne sais d'ailleurs pourquoi ce mot de « préfecture » leur est adjoint — auxquels une correspondance est affectée par rapport aux hôtels de tourisme, suivant la lettre qui leur est attribuée.

Or, jusqu'au 1^{er} janvier 1968, les uns et les autres étaient assujettis à la taxe locale de 8,50 p. 100. Mais depuis cette date, la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe les recettes provenant de la fourniture de logement est de 7,50 p. 100, taux réduit, pour les premiers, et de 17,60 p. 100, taux intermédiaire, pour les seconds.

Cette discrimination freine les améliorations que les hôtels pourraient entreprendre s'ils ne supportaient pas cette surcharge fiscale injustifiable, ce qui est éminemment regrettable pour le tourisme.

Au surplus, leurs prix sont taxés par arrêté ministériel, sans concordance, à équipement souvent très voisin, avec les prix des hôtels de tourisme qui sont fixés annuellement par un engagement national.

Pour remédier à cet état de chose, votre ministère est, en principe, favorable à l'alignement des prix des hôtels de préfecture sur l'engagement national annuel applicable aux hôtels de tourisme, sous réserve d'un abattement de 5 p. 100. Cette disposition est bonne, mais elle irait à l'encontre de l'harmonisation recherchée si le même taux de T. V. A. n'était pas appliqué aux uns comme aux autres.

En effet, la différence de taxation entre les deux groupes — 17,6 p. 100 contre 7,5 p. 100, soit plus de 10 points — conduirait à un résultat contraire au but recherché puisqu'elle absorberait, et au-delà, l'abattement de 5 p. 100 du prix de base prévu. Or, seule la loi de finances peut décider de ce changement de taux, ainsi que le précisait d'ailleurs aux intéressés le directeur général du commerce et des prix le 4 mai 1970.

C'est pourquoi, ne pouvant déposer moi-même un amendement à l'article 13 de la loi de finances, qui accorde l'application du taux réduit aux produits alimentaires, afin d'étendre celui-ci à la fourniture de logement par les hôtels de préfecture — en effet, cet amendement tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution — je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir l'accepter et le présenter vous-même en une disposition supplémentaire à cet article 13, car le logement et les produits alimentaires sont en définitive parents très proches dans l'hôtellerie.

Une telle mesure irait en outre dans le sens éminemment souhaitable de l'amélioration nécessaire de notre équipement hôtelier.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur une disposition qui, à juste titre, a déjà soulevé une profonde émotion chez les cultivateurs les plus modestes : il s'agit de la détaxation des carburants agricoles au profit des seuls exploitants situés dans les zones de rénovation rurale.

Une telle disposition est évidemment bonne, mais elle constituerait une nouvelle injustice à l'égard des exploitants situés dans des régions non classées comme telles — et c'est le cas de celles que je représente, comme de bien d'autres — alors qu'elles mériteraient souvent ce classement.

Certes, les trois quarts de la France ne peuvent en bénéficier, je le sais. Je vous demande donc instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous appuyer sur d'autres critères pour appliquer cette mesure, afin de ne pas créer une nouvelle disparité fiscale entre des contribuables dont les situations sont cependant identiques.

Justice sociale et égalité fiscale, tel est notre programme, tel est le vôtre et celui du Gouvernement.

Notre volonté commune nous permettra de vaincre, grâce à la plus franche concertation, les multiples obstacles que nous rencontrerons et qui ne nous empêcheront pas de poursuivre avec opiniâtreté et conviction la voie qui nous a été tracée il y a quelques jours par M. le Premier ministre lui-même. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1971 n'accorde peut-être pas une part suffisante aux investissements publics, et nous pouvons le regretter.

En revanche, en raison de certaines mesures sociales prévues, d'une portée non négligeable, j'estime qu'il peut recevoir notre adhésion, d'autant plus que les prévisions de la conjoncture internationale pour 1971 ne peuvent pas vous inciter, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous départir d'une certaine rigueur.

Si l'activité économique n'a pas été, au cours des derniers mois, tout à fait aussi favorable qu'on pouvait l'espérer, nos finances sont assainies et la situation du franc est bonne. C'est un fait.

Malgré quelques inquiétudes, il serait prématuré, à mon sens, dans la conjoncture actuelle, de conclure à un ralentissement, voire à une stagnation. C'est pourquoi, même s'il est beaucoup question de relance de la consommation, le problème qui continue à me préoccuper est celui de la détermination d'une politique dynamique de l'épargne.

Le problème de l'épargne n'est pas conjoncturel; c'est un problème de fond d'équilibre économique et social, car il s'agit de savoir si l'on considère les citoyens de ce pays seulement comme des consommateurs dont le rôle est d'absorber la production ou si, par l'épargne, ils peuvent être associés aux investissements indispensables pour assurer l'avenir de la France par le truchement d'une industrie de plus en plus compétitive.

Habitant une région frontalière, je ne peux m'empêcher de constater ce qui se passe chez mes voisins immédiats du Marché commun, les Allemands, et notamment la vigueur dont a fait preuve leur économie, à la relance de laquelle l'épargne prend une part prépondérante.

A titre d'exemple, en Allemagne, en vertu de la loi dite « des 624 marks », un ménage ayant trois enfants, dont le revenu imposable se monte à 12.000 marks, touchera de l'Etat, pour une épargne annuelle de 2.224 marks exonérée d'impôts, une prime de 778 marks qui représente donc 35 p. 100 de son effort d'épargne.

Il convient de préciser que le budget de ce pays ne s'en porte pas plus mal, bien au contraire. En effet, loin d'être à la charge de ce budget, certains investissements, et non des moindres, sont financés par l'épargne.

Au moment où s'élabore le VI^e Plan, des mesures tendant à favoriser l'épargne sont donc plus que jamais nécessaires, qu'il s'agisse des investissements dans l'industrie, de l'élévation du niveau de vie de la population ou de la qualité de l'environnement. Aucun des principaux objectifs proposés par le VI^e Plan n'a la moindre chance d'être atteint si l'on n'obtient pas de l'épargne, dans les années qui viennent, les moyens de financement qui, trop souvent dans le passé, ont été demandés à l'inflation.

Pas d'expansion durable, pas de progrès de productivité, pas d'amélioration de structures, pas d'accroissement réel des revenus, sans augmentation du volume des investissements et sans recours élargi de l'épargne!

L'Institut de développement industriel que nous venons de créer aura besoin de fonds très importants si nous voulons lui permettre d'atteindre ses objectifs. Mais nous demandons en même temps au secteur privé de réaliser le financement de certains équipements publics: autoroutes, téléphone. Ces dépenses considérables diminueront fortement les possibilités de notre marché financier et il sera absolument indispensable d'augmenter les moyens dont il pourra disposer.

Or, l'épargne française n'est pas assez développée. Il convient donc de l'encourager et de favoriser par priorité la petite épargne. Elle est la seule capable, en effet, en raison de ses possibilités de développement, de dégager les ressources nécessaires aux investissements productifs tant publics que privés. Elle présente de plus l'avantage d'une très grande souplesse; n'étant pas affectée par nature, elle demeure disponible pour les emplois les plus variés.

Certes, l'épargne des ménages est essentiellement de l'épargne à vue. Mais il serait grave de méconnaître ce souci de disponibilité qui n'est pas seulement dicté par une méfiance quant à l'avenir de la monnaie. Ce phénomène mondial correspond à un trait profond de la psychologie de l'homme moderne et qu'il serait vain de tenter de contrecarrer, d'autant qu'il est particulièrement vif dans les milieux populaires. Chez les petits épargnants, l'habitude de l'épargne sur livrets est profondément ancrée et leur mentalité évolue difficilement; chez eux, la peur du lendemain, le souci de l'accident, de la maladie possible, est plus compréhensible.

Pour inciter à l'épargne, celle-ci doit recevoir une rémunération effective. En conséquence, le taux d'intérêt doit remplir deux fonctions: l'une de contribution à la sauvegarde du capital, l'autre de rémunération.

Il convient donc de mettre fin à une anomalie de notre système fiscal, préjudiciable à l'esprit d'épargne et qui heurte notre sens de l'équité: la taxation des produits des capitaux

à revenus fixes qui, s'appliquant à des valeurs nominales, aboutit, du fait de l'érosion monétaire, à imposer dans une large mesure des revenus fictifs.

Pour ce faire, vous devriez envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, de supprimer toute fiscalité sur les revenus d'un capital qui pourrait être de 20.000 francs, par exemple, pour le montant des intérêts ne dépassant pas l'augmentation des prix au cours de l'année.

Le coût d'une telle mesure ne serait pas négligeable, mais son effet multiplicateur sur l'épargne serait certain.

Les collecteurs de cette épargne pourraient être soumis à un coefficient de trésorerie qui devrait permettre d'alimenter le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations à des taux plus favorables que ceux qui sont actuellement pratiqués. Le Trésor retrouverait ainsi en grande partie les fonds dont il aurait été privé.

Cette rupture délibérée avec le passé permettrait la restauration de l'esprit d'épargne en France et nous donnerait les moyens de réaliser les objectifs économiques et sociaux à moyen et long terme que s'est fixé le Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord conclu entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des transports aériens et maritimes, signé à Moscou le 4 mars 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1405, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat espagnol relatif aux exemptions fiscales accordées aux institutions culturelles des deux pays situées sur le territoire de l'autre, signé à Madrid le 7 février 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1406, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 octobre, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376);

(Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite et fin de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Rentes viagères.

14503. — 17 octobre 1970. — **M. Fortuit** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a déclaré à plusieurs reprises qu'un rentier-viager récent, familiarisé avec les effets des dévaluations et de l'érosion monétaire, disposait au moment de la souscription de sa rente des moyens juridiques de s'en préserver. Ceci est en effet exact pour les rentes entre particuliers qui, depuis 1963, peuvent être indexées. Il n'en est pas de même pour les rentes souscrites auprès de la Caisse nationale de prévoyance et des sociétés d'assurances « vie » qui sont exclues de cette possibilité d'indexation. Les majorations intervenues au cours des dernières années sont insuffisantes et ne respectent pas le caractère alimentaire des rentes viagères. Il lui demande pour ces raisons s'il envisage une revalorisation générale de toutes les rentes viagères, revalorisation assortie de certaines réformes: progressivité de la majoration calculée année par année, modification des conditions d'exonération partielle de l'impôt et relèvement du plafond de 15.000 francs au-dessus desquels la rente est imposée uniquement sur 80 p. 100. Il semble également souhaitable que la législation actuelle, confuse et imprécise, soit remplacée par des textes plus clairs et tenant mieux compte de la situation des rentiers-viagers.

Aérodromes.

14549. — 20 octobre 1970. — **M. Hauret** expose à **M. le Premier ministre** que l'activité de l'aéroport de Paris se développe à un rythme extrêmement élevé (15 p. 100 par an environ) qui fait de Paris et en fera encore plus dans l'avenir un centre de premier plan dans le trafic aérien international. Il est par conséquent essentiel qu'une solution satisfaisante soit apportée le plus rapidement possible au problème grave des liaisons entre Orly et Paris, Roissy et Paris, Orly et Roissy. Il s'étonne de constater qu'apparemment aucune décision ne semble avoir encore été prise en la matière alors que les moyens d'atteindre Orly demeurent notablement insuffisants et que les travaux de construction d'Orly-Ouest, d'une part, et de Roissy, d'autre part, progressent. Il lui demande, compte tenu de la confusion qui semble régner au sujet du point de savoir quelles sont véritablement les autorités compétentes et comment s'opère éventuellement un partage des responsabilités: 1° qui, en définitive, est habilité à prendre des décisions en ce qui concerne ce problème des liaisons entre les aérodromes et Paris; 2° quelle solution a été retenue pour relier rapidement et par un mode de transport de masse Roissy à Paris et Roissy à Orly; 3° quelles mesures pratiques ont été prises pour assurer une desserte rapide d'Orly à partir de Paris et si en particulier la création d'une liaison du type du métropolitain va bientôt être réalisée.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Affaires étrangères.

14527. — 20 octobre 1970. — **M. Odru** demande à **M. le Premier ministre** si, au moment où **M. le président de la Zambie** vient, en qualité de président en exercice de l'O. U. A. et mandalé par elle, s'entretenir avec le Gouvernement français des graves problèmes posés par les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et au

Portugal ainsi que par la participation d'entreprises françaises à la réalisation du barrage de Cabora Bassa (Mozambique), il ne pense pas devoir modifier sa politique à l'égard du Portugal et de l'Afrique australe dans un sens conforme aux décisions et résolutions de l'O. N. U. ainsi qu'au développement des relations entre la France et l'ensemble des pays africains.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Sécurité routière.

14367. — 20 octobre 1970. — **M. L'Huillier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'arrêté ministériel du 23 juillet 1970 instituant de nouveaux panneaux de signalisation routière qui prévoient aux intersections de routes auxquelles ne s'attache aucune règle spéciale de priorité, le signal ABI avec la définition suivante :

Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules de la ou des routes situées à sa droite.



Il en résulte que ce panneau est utilisé, même dans le cas de l'intersection de voies de même importance, mais sans routes débouchant de la droite. Il semble qu'il y ait là une anomalie. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser si la réglementation internationale permet l'utilisation dans ce cas d'un type de panneau qui pourrait être le suivant :



Il semble que l'avantage apporté par la clarté d'un panneau de ce type puisse l'emporter sur l'inconvénient qui présenterait l'adjonction d'un panneau supplémentaire dans la signalisation routière.

Agriculture (personnel).

14504. — 20 octobre 1970. — **Mme Aymé de la Chevrellère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que son attention a été attirée sur le projet d'arrêté établi par son ministère, projet tendant à revaloriser les indices de rémunération des personnels non titulaires des catégories C et D. Cet arrêté, prévoyant un échelonnement de rattrapage sur cinq années à compter du 1^{er} janvier 1970 conformément aux suggestions de la réforme Masselin, aurait fait l'objet d'une décision du ministre de l'économie et des finances tendant à reporter son application au 1^{er} janvier 1971, ce qui aurait pour effet de faire perdre aux agents concernés le bénéfice des mesures prévues pour toute l'année 1970. Le projet de budget pour 1971 ne prévoyant pas d'augmentation de la masse salariale

destinée à rémunérer le personnel contractuel budgétisé (art. 34-12), l'amélioration des salaires, qui serait d'environ 20 p. 100 dès la première année, semble ne pouvoir résulter que d'un licenciement important. Une compression des effectifs serait préjudiciable aux personnels en cause mais aussi aux services concernés qui verraient encore diminuer leurs moyens. En outre, la budgétisation des personnels dit « de renforcement » ayant eu pour effet de stabiliser partiellement les situations, les amputations successives du nombre de postes réduisent considérablement les effets des mesures précédentes. Elle lui demande si les indications ainsi exposées sont exactes et, dans l'affirmative, quelle action il envisage en faveur des personnels non titulaires des catégories C et D de son département ministériel.

Sécurité sociale (D. T. O. M.).

14505. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en réponse (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 9 mai 1969) à sa question écrite n° 5400 l'invitant à lui faire connaître pour chacun des départements d'outre-mer le montant global des cotisations de sécurité sociale impayées et dues par les entreprises de toute nature, il lui a été répondu qu'il était procédé d'urgence à une enquête et que les renseignements recueillis seront ensuite portés à sa connaissance. A ce jour, il n'en a plus de nouvelle. Il lui demande en conséquence de lui indiquer où en est cette affaire.

S. A. F. E. R.

14506. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, qu'en réponse à sa question écrite n° 8240 du 28 octobre 1969 concernant l'extension à la Safer de la Réunion du droit de préemption, il lui a été répondu (*Journal officiel* du 10 janvier 1970) que si le principe en avait été admis par le décret n° 64-865 du 20 août 1969, par contre le projet de décret étendant le décret d'application devait être soumis à l'approbation des ministères techniques et du Conseil d'Etat. Il lui demande en conséquence s'il peut lui faire connaître où en est cette affaire après une année de consultations.

Electricité de France.

14507. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il envisage de nationaliser l'électricité à la Réunion. En effet, pour l'instant, l'E. D. F. ne se borne qu'à une participation dans une société privée d'économie mixte.

Fonctionnaires.

14508. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur quels critères se fondent les administrations pour faire le distingué subtil, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires mutés dans un département d'outre-mer, entre le fonctionnaire muté pour nécessité de service, sur sa demande expresse au vu d'une liste de postes vacants, et celui qui est muté pour convenances personnelles dans les mêmes conditions de candidature.

Emploi.

14509. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que, le 21 mars 1969, il posait à son prédécesseur une question écrite l'invitant à lui faire connaître s'il envisageait d'étendre aux départements d'outre-mer

les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1967 relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi. N'ayant reçu aucune réponse à ce jour, il serait particulièrement désireux de connaître quel est son avis sur cette importante affaire.

Fonctionnaires.

14510. — 20 octobre 1970. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) si les fonctionnaires qui sont mutés dans un département d'outre-mer, prenant pour motif « la nécessité de service », le sont bien avec l'accord des intéressés et sur leur demande expresse au vu de la liste des vacances officiellement établie.

Communes.

14511. — 20 octobre 1970. — M. Peizerat expose à M. le ministre de l'Intérieur le cas d'une commune, chef-lieu de canton, dans laquelle le chiffre de la population, qui atteignait 8.000 habitants lors du recensement de 1968, est estimé aujourd'hui à près de 9.000 habitants. Cette localité est parvenue à un tel stade de développement qu'elle est obligée de réaliser de grands travaux d'équipement et d'aménagement et de participer à la création et à la gestion de syndicats intercommunaux. Le montant de son budget annuel atteint un chiffre égal à celui d'une ville voisine, chef-lieu d'arrondissement, dont la population est de 17.000 habitants. Il lui demande si, compte tenu de son expansion rapide et du volume de son budget, cette commune ne pourrait pas être assimilée aux villes de 10.000 à 20.000 habitants pour tout ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs et techniques : effectif du personnel et classement indiciaire des agents communaux.

Assistance publique.

14512. — 20 octobre 1970. — M. Rabreau expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a été constaté des abus dans les conditions d'emploi des jeunes de l'assistance publique placés en particulier comme ouvriers agricoles ou personnels de maison. Il lui demande quels sont les moyens dont dispose son département pour contrôler les conditions de travail de ces jeunes gens, notamment les horaires, et remédier à ces abus.

Taxe locale d'équipement.

14513. — 20 octobre 1970. — M. Louis Terrenoire rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les industriels et les artisans qui ont obtenu un permis de construire en vue d'étendre leur entreprise doivent régler la taxe d'équipement dès le début des travaux. Il lui demande si les intéressés pourraient bénéficier d'un report pour le paiement de cette taxe, car ils doivent en même temps procéder au règlement de frais importants entraînés par l'extension de leur activité. Il lui fait remarquer que la solution favorable attendue permettrait aux industriels et artisans concernés de procéder à des investissements plus importants permettant une expansion plus large de leur entreprise et s'inscrirait aussi dans la politique d'incitation à la productivité préconisée par le Gouvernement.

H. L. M.

14514. — 20 octobre 1970. — M. René Caille rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un décret du 9 août 1953 a imposé aux employeurs l'obligation de participer à l'effort de construction. Cette participation se traduit par une contribution

patronale sous la forme d'un investissement annuel de 1 p. 100 des salaires qui peut être direct ou indirect. Dans le second cas, l'employeur peut verser le montant de sa contribution à des organismes spécialisés: offices publics d'H.L.M., sociétés anonymes d'H.L.M., société anonymes coopératives d'H.L.M. Par l'intermédiaire de son employeur un salarié peut donc se voir attribuer un logement dans un immeuble H. L. M. Si ce logement est de dimensions réduites, compte tenu de la situation de famille du bénéficiaire, et si ce dernier quitte son employeur, il ne peut, lorsque sa famille augmente, obtenir un logement plus grand que celui qui lui avait été attribué à l'origine. En effet, l'employeur, au personnel duquel il n'appartient plus, n'a pas à se préoccuper de sa demande de changement et la société H. L. M. refuse de connaître ses problèmes. Pour elle, seule compte l'entreprise qui lui avait accordé le logement. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à de telles difficultés dont sont victimes un certain nombre de salariés.

I. R. P. P. (dirigeants de sociétés).

14515. — 20 octobre 1970. — **M. Pierre Ribes** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 30 de la loi du 12 juillet 1965 oblige les dirigeants de sociétés ainsi que les salariés ayant, en fait, la qualité de dirigeants à justifier que les allocations et indemnités forfaitaires qu'ils perçoivent correspondent à des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, non couverts par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 et que ces allocations ou indemnités sont utilisées conformément à leur objet. Dans une instruction du 22 mars 1967, la direction générale des impôts a prescrit à ses agents de refuser la prise en considération des dépenses non assorties de factures ou de notes de frais chaque fois que l'engagement de telles dépenses entraîne la délivrance d'un tel document (notes d'hôtel ou de restaurant, billets d'avion ou de bateau, factures du traiteur pour les réceptions à domicile, etc.). Elle admet, par contre, pour les dépenses qui en général ne donnent pas lieu à l'établissement d'une facture (frais de voyage en chemin de fer ou frais de réception à domicile sans recours à un traiteur, par exemple) qu'une fiche comportant les renseignements nécessaires à l'appréciation de la réalité de la dépense (date, nature, lieu d'exposition, nombre d'invités, coût, etc.). L'administration précise que le recours à cette formule doit garder un caractère exceptionnel. Les inspecteurs des impôts, en faisant une application stricte de ces dispositions déjà très rigoureuses, réintègrent dans les salaires imposables toutes les allocations forfaitaires non appuyées de documents justificatifs. Dans ces conditions, il est évident que le principe même de l'attribution d'indemnités ou d'allocations forfaitaires est mis en cause. Tout se passe comme si l'on voulait interdire, dans la pratique, la prise en charge par le moyen d'une évaluation nécessairement approximative des dépenses que l'exercice de leurs fonctions entraîne pour les dirigeants de sociétés. Autrement dit, seuls seraient, en fait, admis les remboursements de ces frais d'après leur montant réel et justifié. Il lui demande s'il n'y a pas de ce fait interprétation abusive des dispositions de l'article 30 de la loi du 12 juillet 1965.

Circulation routière.

14516. — 20 octobre 1970. — **M. Stehlin** demande à **M. le Premier ministre**, en se référant à sa déclaration de politique générale concernant la circulation automobile, qu'elle ne soit pas, à Paris notamment, essentiellement améliorée par des mesures restrictives et répressives. Il souligne la nécessité d'entreprendre une politique dynamique d'aménagement de garages car la suppression dans le seul 16^e arrondissement (Nord) de plusieurs garages convertis à d'autres fins commerciales laisse ainsi 1.500 véhicules de plus en permanence dans la rue.

Sociétés immobilières.

14517. — 20 octobre 1970. — **M. Duval** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question suivante: une société en nom collectif ayant pour objet la construction de bâtiments et de maisons d'habitation possédait un terrain à l'actif de son bilan. Ce terrain, à usage industriel, a été retenu pour le calcul de la contribution des patentes. Dans le cadre de son activité professionnelle, elle a apporté ledit terrain à une société civile de construction d'appartements (société transparente). Elle a reçu en contrepartie de l'apport du terrain des parts de la société civile et a réalisé ainsi une plus-value (différence entre la valeur d'apport du terrain et la valeur au bilan) taxable au taux de 10 p. 100 (plus-value à long terme). Ceci exposé, il lui demande si la plus-value sur la cession ultérieure des parts de la société civile avant et après achèvement des appartements doit être calculée en partant de la valeur d'apport du terrain et en faisant ainsi abstraction de la plus-value réalisée à long terme sur l'apport dudit terrain ou si, au contraire, l'administration est fondée à calculer cette plus-value en partant de la valeur des terrains au bilan, avant apport, sous prétexte que l'impôt au taux réduit de 10 p. 100 était dû au titre d'un exercice actuellement couvert par la prescription et qu'en fait il n'a pas été réclamé.

Bois et forêts.

14518. — 20 octobre 1970. — **M. Jacques Barrot**, se référant aux dispositions du décret n° 70-781 du 27 août 1970, pris en application de l'article 1613 du code général des impôts, attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences regrettables auxquelles donnera lieu l'application des dispositions de ce décret, qui ont pour effet d'exclure du bénéfice de la suspension de perception de la taxe du fonds forestier national, à compter du 1^{er} janvier 1971, les sciages de chêne destinés à l'exportation. Le rétablissement de la taxe risque de compromettre gravement les résultats des efforts entrepris ces dernières années par les exportateurs de sciages de chêne pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Elle entraînera, par contre, dans des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient à la fin de 1969 et au début de 1970, un afflux des achats étrangers sur les grumes, pour lesquelles l'incidence de la taxe du F.F.N. est plus faible. On assistera ainsi à un accroissement des exportations de grumes et, du même coup, à une réduction des possibilités d'approvisionnement des industries françaises du bois, les acheteurs étrangers ayant la possibilité de participer largement aux ventes de coupes. Les exportations de sciages de chêne portent sur les excédents de production qui dépassent les besoins des industries françaises; elles ne peuvent donc gêner ces dernières, alors que l'approvisionnement de celles-ci subira des perturbations du fait de l'achat de grumes par les étrangers. Il lui demande si, pour toutes ces raisons, il n'estime pas indispensable de revoir ce problème, en vue de maintenir la suspension de la perception de la taxe du F.F.N. sur les sciages de chêne exportés.

Bois et forêts.

14519. — 20 octobre 1970. — **M. Jacques Barrot**, se référant aux dispositions du décret n° 70-781 du 27 août 1970, pris en application de l'article 1613 du code général des impôts, attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences regrettables auxquelles donnera lieu l'application des dispositions de ce décret, qui ont pour effet d'exclure du bénéfice de la suspension de perception de la taxe du fonds forestier national, à compter du 1^{er} janvier 1971, les sciages de chêne destinés à l'exportation. Le rétablissement de la taxe risque de compromettre gravement les résultats des efforts entrepris ces dernières années par les exportateurs de sciages de chêne pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Elle entraînera, par contre, dans des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient à la fin de 1969 et

au début de 1970, un afflux des achats étrangers sur les grumes, pour lesquelles l'incidence de la taxe du F.F.N. est plus faible. On assistera ainsi à un accroissement des exportations de grumes et, du même coup, à une réduction des possibilités d'approvisionnement des industries françaises du bois, les acheteurs étrangers ayant la possibilité de participer largement aux ventes de coupes. Les exportations de sciages de chêne portent sur les excédents de production qui dépassent les besoins des industries françaises ; elles ne peuvent donc gêner ces dernières, alors que l'approvisionnement de celles-ci subira des perturbations du fait de l'achat de grumes par les étrangers. Il lui demande si, pour toutes ces raisons, il n'estime pas indispensable de revoir ce problème, en vue de maintenir la suspension de la perception de la taxe du F.F.N. sur les sciages de chêne exportés.

Contribution foncière (des propriétés bâties).

14520. — 20 octobre 1970. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que de nombreuses personnes, arrivées en fin de carrière, consacrent une grande partie du fruit de leur travail à faire construire une maison où elles désirent se retirer quand l'heure de la retraite aura sonné. Pour réaliser un tel projet dans les meilleures conditions (choix du terrain, construction, aménagement et investissements nécessaires) elles s'y prennent plusieurs années avant la date de leur départ à la retraite. Or, si les travaux sont terminés à une date antérieure de plus de deux ans à celle de l'occupation définitive, la propriété en cause est considérée, au regard de la contribution foncière, comme une résidence secondaire, et ne peut de ce fait bénéficier de l'exonération de cette contribution que pendant deux ans. Les intéressés sont ainsi privés du bénéfice d'une période d'exemption plus longue qui pourrait jouer en leur faveur si les travaux n'étaient terminés qu'à une date plus proche de celle de leur mise à la retraite. Une telle sévérité risque de rendre plus difficile l'installation des retraités dans des maisons nouvelles, installation d'autant plus souhaitable qu'elle s'accompagne de la libération de logements. Il pourrait être remédié à cet état de choses en décidant que les maisons construites en vue de devenir l'habitation principale de retraités ne seront pas considérées comme résidences secondaires, et bénéficieront donc dans les meilleures conditions possibles qu'elles soient bâties dans les cinq ans qui précèdent la mise à la retraite des intéressés. Il lui demande si une telle mesure lui apparaît possible.

Communes (personnel).

14521. — 20 octobre 1970. — M. Le Theule rappelle à M. le Premier ministre que les mairies de France et les organisations professionnelles et syndicales représentatives des fonctionnaires des communes s'étaient mises d'accord sur des dispositions qui, votées par le Parlement, devaient permettre de préparer les voies de la décentralisation en parachevant l'œuvre entreprise en 1919 et poursuivie de 1952 à 1969, tendant à instituer une fonction publique locale. M. le ministre de l'intérieur avait annoncé dans diverses réponses à des questions écrites le dépôt, dès la session d'octobre 1970, du projet de loi réglant cette affaire essentielle. Constatant que le Parlement n'a pas encore été saisi et que son ordre du jour est déjà très chargé, il lui demande comment il entend procéder pour que l'Assemblée nationale et le Sénat soient en mesure de se prononcer avant le 31 décembre 1970 sur des mesures qui auraient pour effet, en normalisant le recrutement, la formation et la carrière des fonctionnaires communaux, de faciliter le dialogue entre les services municipaux et ceux de l'Etat et, par voie de conséquence, de renforcer l'efficacité des élus sans mettre en cause leur autorité ni poser le préalable de la réforme des institutions communales.

Fonctionnaires (anciens mineurs).

14522. — 20 octobre 1970. — M. Delells expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en raison de la récession de l'industrie charbonnière de nombreux agents des houillères ont quitté celles-ci pour entrer au service de l'Etat ou de collectivités locales. La plupart d'entre eux n'auront pas effectué suffisamment d'années de service pour bénéficier d'une pension proportionnelle du régime minier. Leur entrée tardive à la fonction publique les pénalisera également lors de leur admission à la retraite. Pour tenir compte d'une situation qui leur est imposée par les circonstances économiques et dont ces agents sont victimes, il lui demande si des dispositions exceptionnelles ne peuvent pas intervenir tendant à valider au titre des régimes des retraites du secteur public les années de service accomplies par les intéressés pour le compte des houillères nationales avec transfert des cotisations versées.

Assurances sociales des non-salariés non agricoles.

14523. — 20 octobre 1970. — M. Raoul Bayou indique à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la caisse interprofessionnelle de prévoyance des commerçants et industriels de l'arrondissement Béziers-Saint-Pons vient d'organiser tout récemment une belle fête en l'honneur d'un de ses ressortissants retraités ayant atteint l'âge de cent ans. Compte tenu de la rareté de ces cas, il lui demande s'il ne pourrait pas faire bénéficier d'une exonération de la cotisation maladie du régime des non-salariés non agricoles les assurés ayant atteint et dépassé cet âge.

Loyers.

14524. — 20 octobre 1970. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur une conséquence de la loi n° 62-902 du 4 août 1962, modifiant l'article 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Par ces dispositions, les locataires entrés postérieurement au 4 août 1962 dans un immeuble reconstruit ou réparé à l'aide de dommages de guerre ne sont pas soumis aux prescriptions de la loi du 1^{er} septembre 1948. Les locations sont donc libres. Or des propriétaires pratiquent des loyers illicites. Les locataires ont droit en toute connaissance de cause à faire pratiquer une réduction des loyers. Mais lorsqu'il s'agit d'un immeuble relevant du cas cité ci-dessus, le locataire n'est pas en mesure de vérifier, avant toute réclamation, s'il s'agit bien d'un immeuble sinistré par faits de guerre. En effet, les dossiers constitués par la direction départementale de l'équipement et du logement sont confidentiels et les renseignements ne peuvent être fournis qu'à la demande du tribunal. Le locataire doit alors engager une somme approximative de 1.000 francs devant une instance judiciaire. Il s'entendra répondre qu'il y a eu effectivement dommages de guerre. Après quoi il risque de se faire signifier congé par son propriétaire. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les renseignements de la direction de l'équipement, sur le statut juridique de l'immeuble, puissent être communiqués au locataire par voie administrative.

Tuberculose.

14525. — 20 octobre 1970. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre des anciens combattants et des victimes de guerre s'il lui paraît possible d'étendre prochainement le bénéfice de l'indemnité servie aux grands mutilés aux bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux qui ne disposent par ailleurs d'aucune retraite militaire ou civile d'ancienneté.

Anciens combattants (retraite).

14526. — 20 octobre 1970. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il compte répondre à l'occasion du budget de 1971 aux revendications suivantes, présentées par les anciens combattants, et qui lui paraissent très justifiées : 1^o alignement de l'ensemble des retraites des combattants sur le taux de la retraite servie aux anciens de 1914-1918 ; 2^o attribution de la retraite du combattant à tous les anciens combattants qui ne bénéficient pas d'une retraite servie sur fond public ; 3^o extension de la majoration de 25 p. 100 en faveur des rentes constituées auprès de la caisse de dépôt par les anciens combattants non mutualistes, et en faveur des retraités de la sécurité sociale, quel que soit le régime auquel ils se rattachent.

Hôtels et restaurants.

14528. — 20 octobre 1970. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les « hôtels de tourisme » sont assujettis à la T. V. A. au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que les « hôtels non homologués » restent encore redevables de la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,60 p. 100. Soulignant cette anomalie difficilement explicable, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, dans le cadre et l'esprit de l'article 13 du projet de loi de finances pour 1971 qui prévoit des mesures d'allègement à la T. V. A. par une extension du taux réduit, d'ajouter les « hôtels non homologués » à la liste des entreprises bénéficiaires des allègements prévus.

Instruction civique.

14529. — 20 octobre 1970. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'opportunité qu'il y aurait à procéder à la création d'un cours télévisé d'instruction civique. Les Français, s'ils sont actuellement parfaitement informés des événements, ne le sont pratiquement pas sur le plan des principes. En effet, la grande majorité d'entre eux ignorent la Constitution, les textes législatifs les plus élémentaires, le rôle exact de leurs représentants, du Gouvernement et même parfois celui du Premier ministre et du Président de la République. Si beaucoup de jeunes ont l'impression de parfaitement connaître leurs « droits » dans la société, ils en sont venus à ignorer leurs devoirs vis-à-vis de cette même société. Ces cours pourraient consister en de très brèves séquences, ils pourraient être illustrés d'exemples concrets, de schémas, de films et permettre ainsi aux Français de s'intéresser avec plus de compétence aux réalisations de leur pays, de comprendre le mécanisme des décisions et de participer pleinement à la vie de leur pays.

Copropriété (H. L. M.).

14530. — 20 octobre 1970. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'en vertu de l'article 22 de la loi n^o 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Conformément aux dispositions de l'article 43 de ladite loi, il s'agit là d'une disposition impérative et toute clause contraire est réputée non écrite. Cependant, l'article 3 de la loi n^o 66-1006 du 28 décembre 1966 a limité la portée de cette disposition en prévoyant que, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires. L'application de ces dispositions pose un problème particulier dans le cas de coopératives d'habitations à loyer modéré. Les futurs copropriétaires de ces immeubles sont dénommés locataires-attributaires et ne deviennent propriétaires que le jour où ils ont rem-

boursé la totalité de leur prêt. Il lui demande si, pour l'application des dispositions rappelées ci-dessus, dans le cas de coopératives H. L. M., les locataires-attributaires doivent, pendant la période qui précède le remboursement de la totalité du prêt, être assimilés à des copropriétaires ou si l'on doit tenir compte seulement de ceux qui, ayant terminé leurs remboursements, sont devenus propriétaires.

Taxe de séjour.

14531. — 20 octobre 1970. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que le taux de la taxe de séjour n'a pas été modifié depuis le décret du 27 mai 1959. Il lui demande si, compte tenu de l'augmentation massive des charges des stations qui en bénéficient, il ne lui paraît pas indispensable de procéder à leur actualisation.

Sages-femmes.

14532. — 20 octobre 1970. — **M. Weber** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le malaise qui se développe dans la profession de sage-femme hospitalière, du fait de l'absence de « statut » réglementant et précisant leurs devoirs et leurs droits. C'est ainsi qu'aucun texte ne semble actuellement apporter de réponse aux questions suivantes, savoir : 1^o si la profession de sage-femme est une profession médicale à compétence limitée ; 2^o si, dans les établissements de soins, cette profession médicale est classée dans sa catégorie ; 3^o quel est le nombre d'heures que doit fournir une sage-femme par semaine ; 4^o si ce nombre d'heures est fixé légalement, comment doivent être payées les heures supplémentaires ; 5^o si, en cas de faute motivant d'être traduit devant une commission paritaire, celle-ci doit être constituée par des « pairs », membres de professions médicales, ou comprendre des éléments de professions non médicales. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, à la lumière de ces questions parmi d'autres, de faire étudier avec le syndicat représentatif de la profession et de promulguer un véritable statut des sages-femmes hospitalières.

Prestations familiales.

14533. — 20 octobre 1970. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes posés par le respect des textes qui ont été à l'origine des allocations familiales. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'établir un lien entre la moyenne des salaires et le taux des prestations familiales, de manière que les familles bénéficient de l'expansion au même titre que les salariés.

Postes et télécommunications (personnel).

14534. — 20 octobre 1970. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le malaise qui se développe au sein des cadres administratifs supérieurs des postes et télécommunications. Ce malaise résulte de la non-prise en considération des conclusions de la commission présidée par **M. Le Carpentier**, commission créée en application des dispositions du paragraphe 3 du « Protocole Ségur » de juin 1968, tendant à dresser le constat des disparités existantes entre les carrières des fonctionnaires de l'administration des P. T. T. et celles de leurs homologues d'autres administrations, et à proposer des mesures propres à les faire disparaître. Il précise que les cadres supérieurs de la direction générale des impôts ont bénéficié en 1968 de la réforme qui est actuellement encore refusée aux cadres supérieurs des P. T. T. Il lui demande s'il n'estime pas indiqué et conforme à la justice de décider en faveur des cadres supérieurs des P. T. T. l'application des conclusions de la commission **Le Carpentier**, conclusions qui ont déjà reçu l'accord de **M. le ministre des postes et télécommunications**.

Etablissements scolaires.

14535. — 20 octobre 1970. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de service et de laboratoire des établissements d'enseignement de l'Etat. Les créations de postes d'agents et ouvriers professionnels n'ont jamais, depuis dix ans, été en rapport avec la progression constante des ouvertures d'établissements et des effectifs scolarisés; il précise à ce titre que, dans le ressort de l'académie de Nancy, il a été constaté à la rentrée de 1970 un déficit de 221 postes, dont 103 pour la Meurthe-et-Moselle, et la création, au titre du collectif budgétaire de 1970, de 30 postes est loin de satisfaire les besoins et de répondre aux normes. Devant cette situation génératrice d'inconvénients multiples sur les plans de la sécurité, de l'hygiène, de l'entretien des locaux, etc., il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier au manque de personnels de service et de laboratoire dans les établissements d'enseignement; 2° quand et comment sera appliqué le nouveau barème de dotation des établissements scolaires en personnels de service, tel qu'il résulte des conclusions des réunions d'études des 13 avril et 3 juillet 1970.

Fruits et légumes.

14536. — 20 octobre 1970. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis quelques années les arboriculteurs éprouvent les plus grandes difficultés pour écouler leurs fruits, plus particulièrement les poires et les pommes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre cette année pour assurer la vente, la commercialisation et l'exportation des récoltes de pommes et de poires afin d'éviter que ne se reproduise la situation catastrophique de l'an dernier et afin de permettre aux arboriculteurs d'obtenir des ressources décentes.

I. R. P. P.

14537. — 20 octobre 1970. — **M. Offroy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le contribuable qui estime que l'impôt, susceptible d'être à sa charge à raison de ses revenus de l'année précédente, sera inférieur à 200 francs peut se dispenser du versement des acomptes provisionnels. Le contribuable dont la cotisation est inférieure à celle de l'année précédente tout en demeurant supérieure à 200 francs peut réduire le montant de chacun de ses acomptes provisionnels au tiers de la cotisation dont il estimera être finalement redevable. De nombreux contribuables ignorent cette possibilité et effectuent donc le versement correspondant à l'avis reçu du percepteur. Ce dernier doit garder les sommes ainsi versées en trop jusqu'au 31 décembre et les rembourser après cette date sur demande des contribuables à moins de présenter une attestation de l'inspecteur des contributions directes indiquant que l'imposition parue semble définitive ce qui permettrait le remboursement du reliquat dès le mois de septembre en général. Le service des contributions directes refusant de délivrer ces attestations, il lui demande s'il n'est pas possible de laisser les percepteurs juges de la situation en les autorisant à imputer l'excédent sur les autres impôts (collectivités locales) et rembourser l'excédent. Ceci éviterait au public de porter un jugement regrettable sur les services du Trésor accusés parfois de garder des fonds indument.

O. R. T. F.

14538. — 20 octobre 1970. — **M. Buot** rappelle à **M. le Premier ministre** que le décret n° 69-579 du 13 juin 1969 a modifié le décret du 29 décembre 1960 relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. C'est ainsi que les mutilés de guerre de l'oreille sont exonérés de la redevance de télévision. Par contre, il semble qu'aucune disposition

analogue n'existe en ce qui concerne les sourds-muets. Il lui demande s'il peut compléter les dispositions du texte précité, de telle sorte que ceux-ci soient exonérés de redevance de télévision, cette exonération étant justifiée par le souci de faire échapper les sourds à leur solitude en leur permettant de recevoir les images de télévision, à défaut du son, sans qu'ils aient acquitté de redevance.

Handicapés.

14539. — 20 octobre 1970. — **M. Pierre Lucas** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que le R. A. P. destiné à appliquer la loi du 23 novembre 1957 sur l'emploi des travailleurs handicapés, a été publié huit ans après, en 1965; le rapport Bloch-Lainé signalait que ce règlement: 1° reprend le système des « emplois réservés »; 2° y ajoute des facilités particulières pour l'accès aux concours administratifs normaux. « Nul n'en a encore bénéficié », constate le rapport. Il lui demande combien de handicapés civils ont bénéficié des dispositions prévues par ce règlement d'administration publique, tant en fait d'emplois réservés qu'en ce qui concerne les handicapés reçus aux concours administratifs. Il souhaite en somme savoir combien ont accédé aux diverses catégories de la fonction publique, en particulier à la catégorie A.

Handicapés.

14540. — 20 octobre 1970. — **M. Pierre Lucas** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le V^e Plan prévoyait pour l'équipement en faveur des handicapés: 1° pour les enfants et adolescents infirmes moteurs, la création de 7.820 nouvelles places, ce qui devait porter le taux de couverture des besoins à 50 p. 100; 2° pour les adultes handicapés, à l'exclusion des personnes âgées et de celles qui relèvent d'hôpitaux psychiatriques: 10.000 nouvelles places. Il lui demande dans quelle mesure ces créations ont été réalisées et souhaiterait connaître en détail leur nombre et leur implantation exacte.

Huile.

14541. — 20 octobre 1970. — **M. Lafon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 29 de la loi de finances de 1969 prévoit une taxe spéciale sur les huiles végétales fluides ou concrètes au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Le taux de cette taxe était fixé à 120 millions de francs. Le projet de budget pour 1971 prévoit une recette de 90 millions de francs, ce qui représente une diminution de 25 p. 100. Cette situation paraît injuste, notamment pour les producteurs de lait. Il lui demande: 1° pour quelle raison l'article 29 de la loi de finances voté le 18 novembre 1969 n'a pas été appliqué; 2° s'il n'envisage pas que la taxe sur les matières grasses soit augmentée dans le prochain budget, afin de permettre de dégager une somme de 120 millions affectée au B. A. P. S. A.

Fruits et légumes.

14542. — 20 octobre 1970. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la loi du 11 juin 1970 (*Journal officiel* du 12 juin 1970) relative à la protection des obtentions végétales. Il lui demande dans quels délais paraîtront les décrets d'application de cette loi et quelles seront les essences fruitières qui en bénéficieront.

Greffiers.

14543. — 20 octobre 1970. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui préciser le rôle exact d'un agent de bureau dans un greffe d'instance et quel genre de travail il doit effectuer.

Vignette automobile.

14544. — 20 octobre 1970. — **M. Douzans** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour être efficace, la fiscalité moderne se doit d'être indolore, ce qui exige qu'elle s'entoure d'une certaine discrétion. Aucun contribuable ne paie des impôts avec plus de consentement sinon d'allégresse que le joueur de flercé ou le fumeur de cigarettes! Ce mode de perception de l'impôt ne suscite en outre aucune incitation à la fraude, les offices de bookmaker ou la consommation de cigarettes de contrebande ne constituant qu'une infime exception. La vignette, par contre, procède d'une approche psychologique fallacieuse et d'une conception fiscale anachronique et désuète. En obligeant le redevable à certaines formalités comme le recensement dans une recette ruraliste, elle est ressentie comme une brimade. Celui qui s'y soustrait s'expose à des pénalités qui prennent un caractère désobligeant sinon infamant. Certes, on ne peut demander à la fiscalité d'être populaire! Mais pour être valable, elle doit recueillir un certain consensus. Il semble que le principe de la vignette soit condamné par la proportion considérable de ceux qui s'emploient à s'y soustraire ainsi que par la disproportion entre l'assiette et le rapport de cet impôt. Au lieu de rechercher si, en 1971, on posera la vignette sur le pare-brise ou la lunette arrière, il lui demande s'il ne serait pas à la fois plus simple et plus raisonnable de lui substituer une majoration de prix des carburants d'un montant correspondant aux rentrées de trésorerie que l'administration escomptait de cet impôt particulièrement impopulaire. Supprimant toute paperasserie, rendant la fraude impossible, libérant de nombreux contrôleurs du cadre A pour l'instruction de multiples dossiers en souffrance, faute de personnel, ce qui met en cause pour l'Etat des milliards, cette forme de perception aurait le double avantage d'être équitable, le redevable acquittant son imposition proportionnellement à l'usage qu'il fera de son véhicule, et de ne pas ajouter aux difficultés de l'industrie automobile française, par rapport à la concurrence étrangère, pour la fabrication des moyennes et grosses cylindrées.

Conseil de l'Europe (relations Est-Ouest).

14545. — 20 octobre 1970. — **M. Vallex** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la recommandation n° 614 relative aux relations Est-Ouest qui a été adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 24 septembre 1970 et qui demande, en particulier, aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de maintenir à leur ordre du jour la préparation d'une ou de plusieurs conférences sur la sécurité européenne et d'étudier attentivement la suggestion de créer un organe permanent chargé de la coopération entre l'Est et l'Ouest. Il lui demande s'il peut lui préciser la position du Gouvernement sur ces questions, à la lumière notamment du récent voyage en Union soviétique de **M. le Président de la République**.

Santé publique et sécurité sociale (ministère).

14546. — 20 octobre 1970. — **M. Morellon** expose à **M. le Premier ministre** que le 21 novembre 1969, à la tribune de l'Assemblée nationale, répondant à **M. Royer** lors de l'examen du budget de son département ministériel à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** déclarait : « **M. Royer** a enfin parlé du problème de la fusion des services. Le personnel du ministère est convaincu de la nécessité d'une fusion des services de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de la sécurité sociale. Je tiens à remercier ici publiquement les organisations syndicales, de toute appartenance, qui, au cours de trois journées de travail à l'école nationale de la santé publique, les 29 et 30 avril et le 1^{er} mai 1968, ont établi des propositions

constructives qui ont servi de base au projet en cours d'élaboration. **M. le Premier ministre**, que j'ai consulté, m'a fait part de son préjugé favorable. Nous allons donc procéder, rapidement je pense, à cette importante réforme, qui permettra d'augmenter la rentabilité des services et de rapprocher l'administration des administrés ». (cf. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 81 du 22 novembre 1969, p. 4209). Il lui demande : 1° s'il estime que le budget de la santé publique, tel qu'il est soumis au vote du Parlement dans le projet de loi de finances pour 1971 prévoit les moyens de mettre en œuvre la réforme amorcée l'an passé par le ministre ; 2° dans la négative, s'il peut lui faire connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru utile de réaliser en 1971 ce qui était présenté comme une urgence en 1969.

Traités et conventions.

14547. — 20 octobre 1970. — **M. Krieg** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que son attention vient d'être attirée sur la convention culturelle entre la France et le Maroc, signée à Paris le 5 octobre 1957, qui stipule dans ses différents articles que les établissements de type français implantés au Maroc, qu'ils relèvent de l'ambassade de France ou des autorités universitaires marocaines, sont... « ouverts aux ressortissants des deux pays » et... « donnent à tous les degrés un enseignement conforme aux programmes, horaires et méthodes pédagogiques suivis en France, dispensés dans les mêmes conditions et conduisent aux mêmes diplômes ». Il lui demande : 1° s'il est toujours disposé à appliquer intégralement, en ce qui le concerne, les clauses de cet accord ; 2° dans l'affirmative, s'il donnera aux établissements qui relèvent de son autorité, sans accroître encore la charge imposée aux familles, les moyens en locaux, en personnel et en crédits de fonctionnement indispensables pour permettre à ces établissements : a) de continuer à accueillir sans restriction les enfants des ressortissants marocains, et les enfants français, même si leur scolarisation a débuté dans une école privée ; b) de donner à « tous les degrés... » c'est-à-dire de la maternelle (fonctionnant dans les mêmes conditions qu'en France ou au Maroc à la date de la signature de la convention culturelle) au seuil de l'université... un enseignement conforme aux programmes, horaires et méthodes pédagogiques suivis dans les établissements de France... », c'est-à-dire appliquant intégralement les nombreuses et profondes modifications intervenues ou à intervenir à tous les niveaux dans les différentes disciplines et faisant l'objet de décrets, arrêtés et instructions officielles pris par le ministère de l'éducation nationale. « ...Dispensé dans les mêmes conditions » c'est-à-dire par un personnel de même qualification, travaillant avec les mêmes moyens et les mêmes effectifs que dans les établissements de France... ». Et « conduisant aux mêmes diplômes » c'est-à-dire préparant aux différents brevets et baccalauréats tels qu'ils ont été définis par les textes récents, organisés avec la caution et délivrés sous la garantie des autorités universitaires françaises. C'est-à-dire avec l'application des mêmes mesures qui seraient prises à l'avenir en faveur d'une gratuité totale dans le 1^{er} cycle secondaire (gratuité des livres scolaires, fournitures, transports). 3° Dans la négative s'il n'envisage pas de dénoncer ou de reviser la convention culturelle qui lui crée les obligations rappelées ci-dessus, de transférer au ministère de l'éducation nationale les charges et les responsabilités qu'il ne serait plus à même d'assumer à l'égard des jeunes français résidant au Maroc. 4° Dans l'un comme dans l'autre cas, ou s'il envisageait de ne pas donner plein effet aux engagements souscrits, s'il compte donner en temps utile aux familles intéressées, soit directement, soit par le canal de leurs associations, les informations et précisions qui leur permettraient de prendre en toute connaissance de cause, avant la rentrée 1970, les dispositions qu'elles jugeront nécessaires concernant les études et l'avenir de leurs enfants.

Communes (personnel).

14548. — 20 octobre 1970. — **M. Mauret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les déclarations ministérielles faites à plusieurs reprises, concernant le dépôt d'un projet de loi pour la session d'automne 1970, tendant à instituer une fonction publique locale en normalisant le recrutement, en assurant la formation et le déroulement normal des carrières des fonctionnaires communaux. Il lui demande à quelle date ce projet pourra être discuté par l'Assemblée nationale.

Fonctionnaires.

14550. — 20 octobre 1970. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration fait paraître chaque année un barème faisant ressortir l'indemnité kilométrique de voiture allouée aux agents utilisant leur voiture personnelle, ce barème servant d'indication dans le secteur privé. Il souhaiterait savoir si ce barème est établi sur une assurance tous risques.

Etablissements scolaires (chefs d'établissements).

14551. — 20 octobre 1970. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite par l'application du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 aux proviseurs, directeurs, censeurs, etc. qui ont cessé leur fonction avant le 1^{er} janvier 1968. L'utilisation des termes « emplois confiés à des professeurs » au lieu de « grades attribués à des professeurs pour remplir un emploi » permet d'éliminer de la revalorisation des traitements et indemnités ceux qui ont été mis à la retraite antérieurement au 1^{er} janvier 1968. Il semble qu'on ne puisse invoquer, pour cette élimination, la non-rétroactivité du décret

du 30 mai 1969, puisqu'il joue en faveur des chefs d'établissements et de leurs adjoints ayant pris leur retraite dans leur grade entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 mai 1969. Il y a donc anomalie — et injuste — dans le fait que deux fonctionnaires de même grade, ayant pris leur retraite à trois mois d'intervalle, bénéficient de traitements calculés sur des indices variant de 59 à 89 points. Il lui demande si une révision du décret du 30 mai 1969 ne peut pas être envisagée, qui fasse bénéficier des avantages qu'il accorde, la totalité des retraités, quelle que soit la date de la cessation de leur fonction.

Rénovation rurale.

14552. — 20 octobre 1970. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** si, à la suite des déclarations qu'il a faites à Clermont-Ferrand, le 19 octobre dernier à propos des options du VI^e Plan pour la région « Auvergne », il n'estime pas juste de proposer d'inclure le département de l'Allier dans la zone de rénovation rurale Auvergne dont on ne comprend pas pourquoi il en a été exclu, alors que, faisant partie intégrante de la région économique Auvergne, il est le seul département de cette région à ne pas pouvoir bénéficier des mesures et des crédits prévus au titre de la rénovation rurale.

Santé publique.

14553. — 20 octobre 1970. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre sur l'ensemble du territoire à la suite de l'apparition d'un cas de rage sur un animal domestique, en l'occurrence un chien, qui a contaminé un enfant.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 20 octobre 1970.

1^{re} séance : page 4409. — 2^e séance : page 4431.